



LES FEMMES TIENNENT BON CONTRE LA GRANDE PRODUCTION DE CHARBON

Les impacts de la
centrale électrique
de Sendou (BAD)
sur les femmes
en période
de crise
climatique

RAPPORT DE RECHERCHE

Les femmes tiennent bon contre la GRANDE PRODUCTION de charbon :

Les impacts de la centrale électrique de Sendou (BAD) sur les femmes en période de crise climatique

Chercheur et auteur principal : *Zo Randriamaro*

Éditeur de contenu et auteur secondaire : *Samantha Hargreaves*

Conseils et soutien à la recherche : *Aly Sagne, Elaine Zuckerman, Trusha Reddy et Georgine Kengne*

Date de publication : *Octobre 2019*

Réviseur : *Karen Hurt*

Conception et mise en page : *Michèle Dean*

Imprimeur : *Typo*



Port minéralier en arrière-plan.

Crédit : WoMin, Octobre 2019



TABLE DES MATIÈRES

1.	Introduction et contexte : étude, objectifs et méthodologie	5
2.	Le contexte local de Sendou I : ontexte social, économique et culturel ; cadre juridique et institutionnel	11
3.	L'analyse des impacts de Sendou I : application d'un cadre écoféministe	19
4.	Les conclusions et recommandations du rapport - pertinence des résultats pour la BAD et les organisations de la société civile	39



Acronymes

BAD	Banque africaine de développement	OIT	Organisation internationale du travail
BOAD	Banque ouest-africaine de développement	GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
BCRM	Unité de vérification de la conformité et de médiation de la BAD	LSD	Lumière et synergie pour le développement
CBAO	Compagnie bancaire de l'Afrique de l'Ouest	ONG	Organisation non gouvernementale
CES	Compagnie d'Électricité du Sénégal	OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
COP	Conférence des Parties	PMR	Pays membre régional
OSC	Organisation de la société civile	SENELEC	Société nationale de l'électricité du Sénégal
PAES	Plan d'action environnemental et social	VSS	Violence sexuelle et sexiste
EIES	Étude d'impact environnemental et social	SOCOCIM	Société de commercialisation du ciment
EESA	Étude environnementale de sites et d'organismes	CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
FMO	Banque de développement des Pays-Bas	UK	Royaume-Uni
EGES	Émissions de gaz à effet de serre	NU	Nations unies
GOS	Gouvernement du Sénégal	USA	États-Unis d'Amérique
HSE	Hygiène, sécurité et environnement et engagement communautaire	WoMin	Alliance africaine sur le genre et les extractives
SFI	Société financière internationale	FCFA	Franc CFA d'Afrique de l'Ouest utilisé par huit pays d'Afrique de l'Ouest et garanti par le Trésor français.
IFI	Institution financière Internationale		

Abréviations

Cadre écoféministe : Cadre d'évaluation d'impact écoféministe

Sendou I : Centrale électrique à charbon Sendou I

1 Introduction et contexte

L'étude, les objectifs et la méthodologie

À la fin de 2018, Lumière et synergie pour le développement (LSD), organisation de la société civile et membre de la Coalition des organisations de la société civile africaine sur Banque africaine de développement (BAD) et WoMin, alliance africaine sur le genre et les extractives, ont commandé une étude d'impact de la centrale électrique à charbon de Sendou I au Sénégal. L'objectif était d'engager le dialogue avec la BAD sur sa politique d'égalité des sexes.

Ce premier tour de l'évaluation d'impact a fourni la preuve initiale que la centrale Sendou I, cofinancée par la Banque africaine de développement (BAD), la Banque ouest-africaine de développement (BOAD), la Banque de développement des Pays-Bas (FMO) et la Compagnie bancaire de l'Afrique de l'Ouest (CBAO), avait compromis les moyens de subsistance de plus de 1 000 femmes pêcheuses de la zone côtière de Bargny, au sud de Dakar.

Elles sont à l'avant-garde d'une lutte contre Sendou I depuis sa création en 2009. Elles ont exprimé leurs préoccupations concernant les menaces que la centrale électrique à charbon fait peser sur les droits fondamentaux et les moyens de subsistance de leurs communautés, les risques élevés de pollution et son impact sur la santé humaine, et la destruction de leur patrimoine culturel.

La recherche a appliqué un cadre d'évaluation d'impact écoféministe (voir cadre intégral à l'annexe 1) et sera mentionné dans ce rapport sous forme abrégée, « cadre écoféministe » et « cadre ». Le cadre a été élaboré par LSD, WoMin et Gender Action. Les organisations voulaient comprendre et analyser les répercussions extrêmement négatives de Sendou I comme projet à grande échelle sur la vie des femmes, les moyens de subsistance, l'environnement et les ressources naturelles dont elles dépendent pour vivre et faire vivre leurs communautés.

Il est essentiel de mettre l'accent sur la nature et les femmes intersectionnellement à cause de l'impact d'un système énergétique encore dominé par les combustibles fossiles sur l'écologie et le climat. En dépit des preuves scientifiques irréfutables que les combustibles fossiles sont l'un des principaux moteurs du changement climatique, les puissantes entreprises et banques de développement continuent de

favoriser leur utilisation pour la création d'énergie. La crise écologique et climatique a des répercussions spécifiques sur la majorité des femmes africaines. La répartition patriarcale inégale des tâches fait que les femmes assument la responsabilité principale de l'approvisionnement en nourriture et de la prise en charge des écosystèmes, des familles et des communautés.

Comme mentionné, trois organisations non gouvernementales ont coopéré à la construction et à l'application de ce cadre écoféministe révolutionnaire. Elles s'appuient sur leurs importantes compétences accumulées et complémentaires :

- LSD a une longue histoire de travail centré sur la transparence, la responsabilité et les droits de l'homme au sein de la BAD.
- Depuis 2012, WoMin a entrepris un travail considérable pour mettre en évidence les impacts sexospécifiques de l'industrie extractive dans 11 pays à travers le continent africain. WoMin soutient le développement du mouvement des femmes et la promotion des alternatives de développement écoféministe.
- Gender Action a une grande expérience de travail dans les pays africains et le reste du monde pour mettre en évidence les répercussions sexospécifiques du financement des institutions financières internationales (IFI).

Ce rapport s'adresse aux organisations de la société civile qui souhaitent comprendre et prouver l'impact des projets de développement à grande échelle de façon à traiter les droits des femmes, l'écologie et le climat.

Le cadre peut être utilisé à l'appui des évaluations d'impact similaires des projets de développement à grande échelle en Afrique et au-delà du continent africain. Les organisations de la société civile peuvent utiliser le cadre à des fins de lobbying. Elles peuvent présenter les preuves des répercussions des décisions de financement des IFI des projets à grande échelle. Ce rapport cible également la BAD. Il souligne comment les projets financés par la BAD tels que Sendou I, ne respectent pas mais minent en réalité leur propre stratégie, principes et cadre d'évaluation en matière d'égalité des sexes.

Ces projets à grande échelle provoquent globalement une pauvreté et misère plus profondes pour les femmes que la banque avait pour objectif d'autonomiser.

Cette recherche confirme le bien-fondé de la déclaration du 23 septembre 2019 où la BAD n'appuierait plus les investissements dans le charbon. Nous fournissons des preuves supplémentaires que la BAD doit assurer un suivi méticuleux de son financement. La banque se doit de garantir que les institutions privées auxquelles elle prête de l'argent ne soutiennent pas les projets de charbon.

Les objectifs du cadre d'évaluation d'impact écoféministe

L'hypothèse qui sous-tend l'étude d'impact est que la BAD a pris des décisions d'investissement à ce jour qui ne tiennent pas compte des impacts sexospécifiques, écologiques et climatiques interdépendants des grands projets de développement. La majorité des femmes dans les pays membres régionaux de la banque sont les travailleuses agricoles primaires, les gardiennes des ressources naturelles, et les celles principalement chargées des soins et la reproduction de leurs familles et communautés.

Les objectifs spécifiques de notre étude d'impact sont les suivants :

- Identifier les impacts de Sendou I sur :
 - les droits des femmes
 - les moyens de subsistance des femmes
 - l'environnement local des communautés touchées.
- Analyser comment les problèmes écologiques découlant de Sendou I se croisent avec les facteurs sociaux de sexe, de classe et de patriarcat qui influent négativement sur la vie des femmes.
- Évaluer les répercussions et implications sexospécifiques de Sendou I par rapport à la politique et stratégie du genre de la BAD.
- Évaluer la politique du genre et le cadre d'évaluation d'impact de la BAD d'un point de vue écoféministe.
- Aider les mouvements et réseaux de femmes africaines à développer des stratégies efficaces pour contester l'appui de la BAD aux projets d'extraction par l'application d'un nouveau cadre écoféministe.
- Fournir des preuves à l'appui de l'engagement du 23 Septembre 2019 de la BAD afin d'arrêter tous les investissements dans le charbon.

La méthodologie

Le cadre écoféministe s'appuie sur la littérature existante et l'étude d'impact sexospécifique 2018 de Sendou I à Bargny, menée par LSD et WoMin. Il fournit une analyse sexospécifique des impacts de Sendou I et leurs implications. Il explore la manière dont un cadre écoféministe peut analyser et relever les questions connexes et renforcer l'action et les propositions des femmes.

La méthodologie et les conclusions de ce rapport sont fondées sur :

- une analyse des nombreux documents sur Sendou I, y compris des rapports de LSD et d'organisations locales de la société civile, ainsi que des rapports de promoteurs et bailleurs du projet
- des discussions de groupe avec les femmes et les membres de la communauté affectées par Sendou I et des entrevues avec des informateurs clés menées au cours de la recherche sur le terrain en juin et octobre 2019
- commentaires des parties prenantes ci-dessus sur les résultats préliminaires de la recherche présentés le 6 juin 2019 à Bargny.

La recherche s'appuie également sur les données recueillies lors des visites sur le terrain suivantes :

- Sendou I, Bargny (nos chercheurs n'ont pas eu accès au site mais pouvaient le voir de l'autre côté de la clôture de sécurité)
- espace adjacent de transformation du poisson, Khelkom
- quai de pêche et maisons endommagées par l'érosion côtière, Bargny
- cimetière et la maternelle à Minam

Vue depuis une salle de classe de l'école primaire de Minam, située à seulement 388m de la centrale à charbon.

Crédit : Pierre Vanneste de African Arguments



- port minéral en cours de construction près du village de Minam ; le port conduira du charbon venant d’Afrique du Sud à Sendou I.

L’équipe de LSD a organisé les discussions de groupe avec les femmes de Khelkom, ainsi que des entrevues semi-structurées avec d’autres femmes et hommes touchés par Sendou I. En outre, des discussions informelles se sont tenues avec des informateurs clés (surtout des hommes) de l’ONG environnementale Takkom Jerry et le Collectif des communautés affectées de Bargny¹.

Les limites de l’évaluation

Les documents et données

L’évaluation a été limitée par la disponibilité et l’accès aux sources documentaires nécessaires. Par exemple, la revue de la documentation aurait pu bénéficier de l’accès aux documents sur l’évaluation et le suivi du projet Sendou I. Cependant, la BAD ne les divulgue pas. Certains indicateurs et normes proposés dans le cadre écoféministe n’offrent pas de données. Il existe donc des limitations aux conclusions fermes que l’on peut tirer sur certains indicateurs.

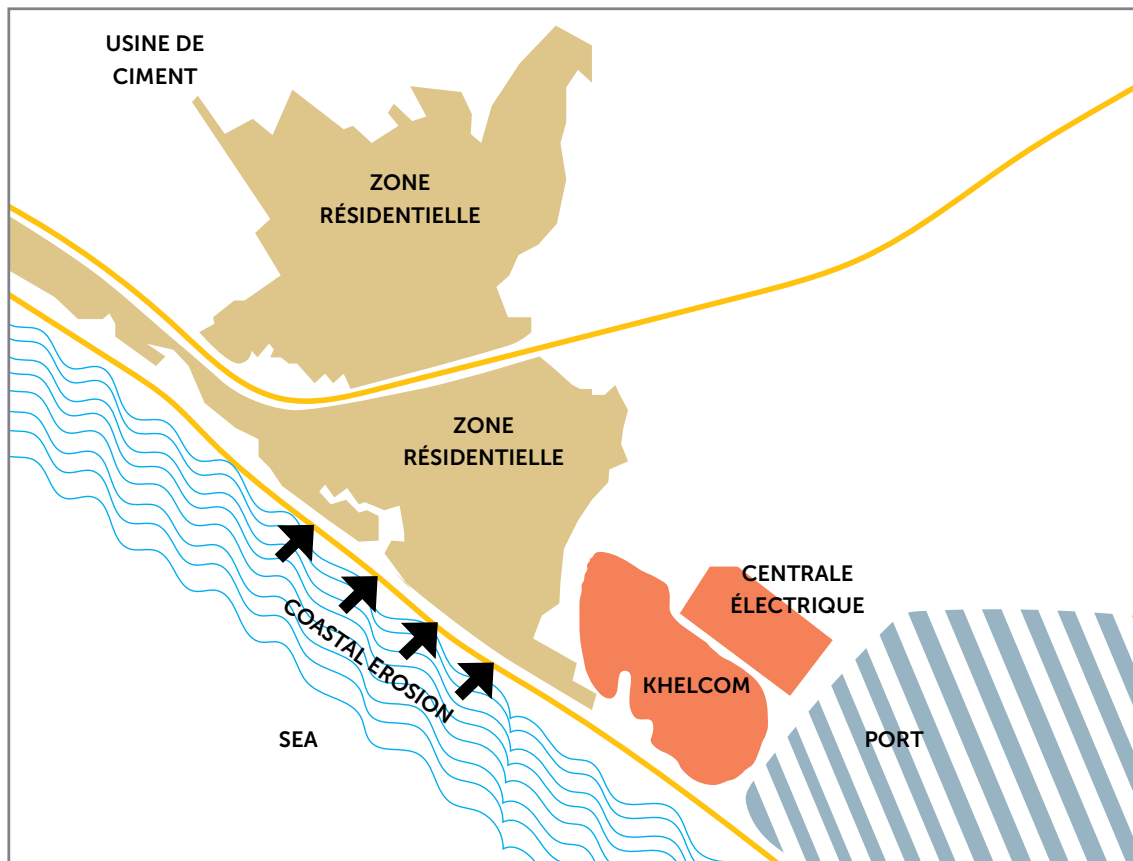
Les entrevues et discussions de groupe

Le nombre d’entrevues et de discussions pour la recherche sur le terrain était limité par les incertitudes de la date finale de la célébration de la Korité² au Sénégal. Ces incertitudes ont fait décider nos chercheurs de ne pas rencontrer les autorités locales et les promoteurs de Sendou I. En revanche, le nombre de réunions avec les femmes touchées par le projet et les représentants de la communauté a été maximisé.

En plus de contraintes de temps découlant de l’horaire des activités des femmes sur le site Khelkom où elles sèchent et fument le poisson, un autre défi était celui du grand nombre de femmes de Khelkom venues participer à des réunions avec la chercheuse. Les petites discussions ciblées étaient donc impossibles.

¹ Un rassemblement collectif de représentants de plusieurs groupes locaux, tels que pêcheurs, transformateurs de poisson, propriétaires fonciers et éleveurs de bétail de la communauté.

² Fête musulmane à la fin du Ramadan au Sénégal.



Des femmes se reposent au site de transformation du poisson de Khelkom avec Sendou I en arrière-plan. Crédit : LSD



2 Le contexte local de Sendou I

Le contexte social, économique et culturel

La majorité des personnes touchées par Sendou I sont de la communauté de pêcheurs traditionnels de Lebou et de familles qui vivent depuis des générations dans le village de Minam et la Commune de Bargny. En 2009, la population de Bargny et Minam comptait 36 516 habitants, dont la majorité sont des femmes (18 377) (Quartz Afrique, 2009). Selon les dernières estimations (2017) de la Commune de Bargny, la population est d'environ 51 000. Environ 900 personnes vivent dans le village de Minam.

Les communautés touchées sont confrontées à plusieurs développements industriels qui ont donné lieu à des difficultés considérables dans leurs conditions de vie. Ce sont des développements qui finiront par les enclaver. La Société de commercialisation du ciment (SOCOCIM) est une usine de ciment qui a été construite au nord de la communauté il y a quelques années. Elle produit une pollution atmosphérique importante. L'usine se trouve en face de Sendou I qui a été construite plus récemment. Un port pour le commerce et le stockage de produits de base pour la région ouest-africaine est en cours de construction près de Sendou I. De l'autre côté, une nouvelle route à péage a coupé la ville de Bargny de l'arrière-pays. Pour garantir les moyens de subsistance des populations locales, les hommes pêchent et les femmes fument le poisson à des fins de consommation locale et des ménages et de l'exportation vers les pays voisins. Il s'agit, entre autres, du Burkina Faso, de la Guinée et du Mali, pays vers lesquels les communautés exportent depuis des générations.

Cependant, les pêcheurs font maintenant face à la diminution des stocks de poissons dans leurs eaux de pêche parce qu'ils sont en concurrence avec de grands navires modernes européens qui pêchent le long de la côte ouest-africaine. Les effets préjudiciables du choix de la politique énergétique du gouvernement sénégalais quant à la construction d'une centrale à charbon sont multiples pour les femmes.

Les communautés de Minam et Bargny sont gravement touchées par l'érosion côtière, qui, selon les estimations, progresse de 1 à 3 mètres par an (LSD, 2014). De nombreuses maisons ont déjà été emportées dans la mer, tout comme une mosquée, un cimetière et un terrain de football. Les maisons de deux femmes leaders interrogées lors de la recherche sur le terrain risquaient d'être bientôt emportées dans la mer. Des terrains désignés par le maire pour réinstaller des familles qui avaient perdu des terres et maisons en raison de l'érosion côtière, ont été plutôt attribués à la centrale à charbon de Sendou I. Étant donné que les gens ne veulent pas déménager, les questions relatives aux droits fonciers jouent un rôle primordial dans les confrontations avec les promoteurs de Sendou I.

*L'érosion côtière endommage des maisons à Bargny, Sénégal.
Crédit : WoMin, Octobre 2019*



L'érosion côtière se produit lorsque des vagues, des courants de marée ou des personnes enlèvent le matériau de la côte. L'érosion côtière provoque généralement un recul vers l'intérieur du littoral. Les activités humaines peuvent influencer fortement l'érosion. Par exemple, lorsque les gens construisent des structures tels que des brise-lames, des barrières et des digues, ils peuvent provoquer des changements des transports sédimentaires dans la zone littorale. Cela peut entraîner l'érosion du littoral dans certains domaines et une accumulation de sédiments dans d'autres. À grande échelle, le changement climatique naturel et induit par l'homme peut ajuster la probabilité et la vitesse de l'érosion côtière.

L'érosion côtière devient un danger lorsque la société ne s'adapte pas à ses effets sur les populations, l'environnement bâti et l'infrastructure.

Les personnes les plus à risque d'érosion côtière vivent dans les basses terres côtières ou le long des littoraux de sédiments meubles où l'érosion côtière peut causer des inondations, des chutes de pierres, des pertes de terres et des dommages aux infrastructures.

Adapté de : <https://www.bgs.ac.uk/discoveringGeology/climateChange/general/coastalErosion.html>; <https://www.ga.gov.au/scientific-topics/community-safety/coastalerosion> [Accessed on: 4 October 2019]

Le cadre juridique et institutionnel

Les phases de planification, de construction et d'exploitation du projet de Sendou sont encadrées par divers règlements et normes. Ils sont basés sur des exigences nationales et internationales en matière de garanties environnementales et sociales. Les exigences comprennent des normes de performance spécifiques imposées par les politiques des institutions financières internationales (IFI) impliquées dans le projet.

Les exigences nationales

À l'échelle nationale, les exigences juridiques et politiques pertinentes se rapportent aux conventions, traités et protocoles internationaux sur l'environnement que le Sénégal a ratifiés. À cela s'ajoute un éventail de lois nationales et des décrets et politiques d'application connexes relatifs à la biodiversité, au patrimoine culturel et à la santé publique (l'hygiène).

Il convient de noter que la Constitution du Sénégal garantit le droit à un environnement sain. Il est fondé sur l'article 24 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples qui peut être consultée à l'adresse suivante <http://www.humanrights.se/wp-content/uploads/2012/01/African-Charter-on-Human-and-Peoples-Rights.pdf>. Voir Annexe 1 pour plus de détails sur les exigences nationales.

Le Sénégal a ratifié la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Protocole de Kyoto et l'Accord de Paris de la Conférence des Parties (COP 21), qui a remplacé le Protocole de Kyoto.

En septembre 2015, le Sénégal a publié sa contribution prévue déterminée au niveau national (INDC) non contraignante à la CCNUCC. Cela engageait le Sénégal à réduire les émissions de carbone par rapport aux projections de référence de 3% en 2020, 4% en 2025 et 5% en 2030. En dépit de cet engagement, et d'une vaste gamme de sources d'énergie propres alternatives que le pays pourrait poursuivre, le gouvernement sénégalais a poursuivi la mise en place de la centrale à charbon de Sendou I. Sendou I devrait contribuer 1 000 Gg de CO₂-eq. par an. Cela représente 22,6 % de ses émissions totales de gaz à effet de serre (GES) (Quartz Afrique 2009: 150). Ce pourcentage augmentera dans les années à venir si le projet se développe selon les plans existants.

Les normes et politiques internationales

En plus des lois et règlements nationaux, les opérations de Sendou I sont tenues de respecter de nombreuses normes internationales, ainsi que les normes et politiques respectives des prêteurs, à savoir la BAD, la BOAD, la FMO et la CBAO. Il s'agit d'exigences et de lignes directrices relatives à la gestion environnementale, la gestion des risques, les normes de performance, la santé et la sécurité, et la protection des droits de l'homme. Voir l'Annexe 2 du rapport pour en savoir plus.

Introduction au projet de Sendou I

La pénurie d'énergie et les coupures de courant sont devenues si courantes au Sénégal que l'approvisionnement énergétique était devenu un enjeu électoral important tant au cours des campagnes électorales présidentielles de 2012 qu'en 2016. Dans le cadre de son plan de développement économique, le gouvernement du Sénégal vise à améliorer l'approvisionnement énergétique du pays et assurer une meilleure fiabilité d'approvisionnement. À cette fin, il a été décidé en 2015 de construire une « centrale à charbon moderne, à la fine pointe de la technologie » (AFS 2017 : 8) comme un approvisionnement alternatif en énergie électrique permettant d'assurer la charge de base³. La centrale devrait couvrir environ 30% des besoins en électricité du pays. Le Sénégal produit actuellement 80% de son électricité à partir de l'énergie provenant du diesel. Sendou I avait initialement été développé en deux unités de 125 MW chacune. Lors de nos recherches sur le terrain, le gouvernement avait déjà décidé de ne pas aller de l'avant avec la deuxième unité (Sendou II), et de se concentrer uniquement sur Sendou I (BOAD 2018), une centrale à charbon de 125 MW.

Sendou I est un projet mis en œuvre par la Compagnie d'Électricité du Sénégal (CES), un consortium d'entreprises dirigé par Nykomb Synergetics Development Group de la Suède. Sendou I a été mise en place avec un cofinancement à hauteur du coût total du projet de 118 milliards de FCFA (un peu plus de 200 millions de dollars) (Étude d'impact environnemental et social : EIES 2009) par la FMO, la BAD, la BOAD et la CBAO. La BAD est mandaté pour le financement par l'emprunt de Sendou I, avec une contribution d'environ 37% du financement par prêts, selon une lettre signée le 6 avril 2009, modifiée par entente supplémentaire le 27 août 2009. Cela signifie que la BAD facilite et dirige le groupe de prêteurs susmentionné dans le financement de prêts pour Sendou I.

L'Office national de l'électricité du Sénégal (SENELEC) a chargé Nykomb de construire Sendou I, qui à son tour a créé la CES pour construire et exploiter la centrale électrique par le biais d'un arrangement « Build, Own, Operate » (construire, posséder, exploiter) pour une période de 25 ans. Cela implique que la CES a acquis le droit de construire la centrale électrique selon les spécifications de conception convenues, et d'exploiter le projet pour la période indiquée.

Le projet Sendou I est situé sur 29 hectares de terres près du village de Minam et la Commune de Bargny, à 32 kilomètres de Dakar. Le site du projet comprend un camp de base de 162 m² pour le personnel de la centrale et d'une aire de stockage de 30 000 m². Il

³ La charge de base est le niveau minimal de puissance électrique fournie ou requise sur une période donnée à un taux constant. Les centrales qui ne modifient pas rapidement leur production d'électricité, telles que les grandes centrales à charbon ou nucléaires, sont généralement appelées des centrales électriques à charge de base. Elles sont considérées comme une source d'énergie fiable au sein d'un réseau électrique efficace. Source: https://en.wikipedia.org/wiki/Base_load [Consulté le 10 octobre 2019]. Le gouvernement du Sénégal a choisi l'énergie produite à partir du charbon en raison de son supposé rapport coût-efficacité.

est entouré d'une zone de sécurité⁴ de 500 mètres appartenant à SENELEC, en conformité avec le Décret sénégalais 2001-282 du 12 avril 2001 portant application du Code de l'environnement, en vertu de l'article L13 sur les projets de première classe :

« Les installations rangées dans la première classe (p. ex. chaudière et stockage du charbon) doivent faire l'objet, avant leur construction ou leur mise en service, d'une autorisation d'exploitation délivrée par arrêté du Ministre chargé de l'environnement. Cette autorisation est obligatoirement subordonnée à leur éloignement, sur un rayon de 500m au moins, des habitations, des immeubles habituellement occupés par des tiers, des établissements recevant du public et des zones destinées à l'habitation, d'un cours d'eau, d'un lac, d'une voie de communication, d'un captage d'eau. »

En outre, Sendou I est situé dans une zone qui, il y a quelques décennies, était destinée au développement industriel. La centrale à charbon rejoint la cimenterie (SOCOCIM) et le port minéralier de Bargny-Sendou qui est actuellement en construction. Le port deviendra le principal port industriel du Sénégal et est situé près du petit village de Minam. Le gouvernement étudie la possibilité de déplacer les habitants de Minam.

Le charbon nécessaire au fonctionnement de Sendou I sera importé par le port minéralier de Bargny-Sendou. Le stock de charbon actuel a été expédié depuis l'Afrique du Sud et, dans un avenir prévisible, l'Afrique du Sud continuera à fournir du charbon. Certains analystes s'attendent (FMO, 2017) à ce que le nouveau port minéralier, situé à l'extrémité sud-est de Sendou I, affecte négativement l'approvisionnement en eau, la route d'accès et la ligne ferroviaire de la centrale à charbon. En outre, elle exacerbera les problèmes actuels de déplacement de terres et de déplacement économique et aura d'importantes répercussions sur l'environnement.

En raison d'un différend entre deux commanditaires au sujet des droits des signataires et de la prise de décision, la mise en œuvre de Sendou I a été reportée à novembre 2013. Jusqu'à ce que le partenariat et les questions financières aient été résolus, l'étude d'impact environnemental et social (EIES) a été suspendue. Cela a donné lieu à de graves inconvénients, notamment :

« (i) Une mauvaise gestion des questions foncières par l'ancien gouvernement du Sénégal ; (ii) L'insuffisance des informations du gouvernement actuel du Sénégal ; (iii) Le contexte socio-économique difficile ; (iv) Le manque de communication ; et (iv) La compréhension limitée par la Compagnie d'Électricité du Sénégal (CES) des

⁴ Il a été souligné dans le dernier rapport sur la santé, la sécurité et l'engagement environnemental et communautaire (HSE) que la zone de sécurité est mesurée (sans explication) à partir de la chaudière de la centrale et non à la limite du site (consultants en santé, sécurité et engagement environnemental et communautaire (HSE), Monkey Forest, cité in BAD, 2017).

normes de performance sociale et son manque de capacité pour gérer les questions sociales et environnementales ». (consultants en santé, sécurité et engagement environnemental et communautaire (HSE), Monkey Forest, cité in BAD, 2017).

En janvier 2014, la communauté locale a organisé une manifestation publique sur le site du projet Sendou pour exprimer son opposition à la création de la centrale à charbon dans la zone de Bargny-Minam. Cette manifestation a été soutenue par la plus haute autorité traditionnelle de la communauté Lebou.

À la fin de 2015, le groupe Quantum Power du Royaume-Uni (UK) et un nouvel actionnaire ont acquis leur participation de 51% auprès du commanditaire précédent, Nordic Power. La construction de Sendou I a ainsi pu redémarrer en janvier 2016, date à laquelle un plan d'action environnemental et social révisé a été préparé. Sendou I a commencé ses opérations le 21 octobre 2018 (BAD, 2019). Ironiquement, c'était un peu moins d'un an avant que la BAD n'annonce, le 23 septembre 2019, lors du Sommet des Nations Unies sur le climat, sa décision de cesser de financer tous les projets liés au charbon en raison de leurs émissions dangereuses de combustibles fossiles (BAD, 2019b).

Le 10 août 2016, deux plaintes ont été déposées auprès de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation de la BAD (BCRM) par des organisations nationales de la société civile sénégalaise. Il s'agit respectivement de l'ONG environnementale Takkom Jerry avec LSD et du Collectif des communautés affectées de Bargny, qui regroupe

Des manifestations publiques contre le projet Sendou I le 7 janvier 2014 Crédit : LSD, 2014



Janvier 2014, protestation
contre Sendou I. Crédit : LSD



des représentants des membres d'autres communautés touchées de Bargny. Les deux plaintes ont soulevé des questions similaires concernant les impacts négatifs du projet Sendou I, qui sont abordées d'un point de vue féministe dans la prochaine section du présent rapport.

Entre autres, les plaintes des organisations ont mis en évidence les violations des droits découlant de l'imposition de la zone tampon de 500 mètres pour les projets de classe première, conformément à la loi sénégalaise sur l'environnement (FMO, 2017 ; BOAD, 2018 ; BAD, 2017). Il s'agit des empiètements sur Khelkom, le site de transformation du poisson, où plus de 1 000 femmes sèchent et fument du poisson pour assurer leur subsistance. Il est maintenant situé dans la zone tampon de 500 mètres, une question déjà soulevée dans l'EIES de 2009.

Un examen de conformité a été mené en mai 2017 par un groupe d'experts mandaté par la BCRM de la BAD pour déterminer dans quelle mesure le financement du projet Sendou I était conforme aux politiques environnementales et sociales de la BAD. Le rapport de la BCRM produit en mai 2018 concluait que « le projet de centrale électrique de Sendou n'était pas entièrement conforme aux politiques de sauvegarde, en particulier la politique sur la réinstallation involontaire de la BAD et les procédures d'évaluation sociale et environnementale des opérations du secteur privé » (BAD 2019 : 2).

En conséquence, pour traiter les plaintes, un plan d'action environnemental et social a été élaboré, et un accord tripartite a été signé entre les autorités locales de Bargny, la CES et SENELEC. Le plan « visait à améliorer les moyens d'existence de la communauté de Bargny en général, et des femmes de Khelkom en particulier » (BAD 2019: 5). Un comité de suivi et de contrôle du projet, composé des plaignants, de représentants des

communautés locales, de la municipalité de Bargny et de la CES, a également été créé.

Lors de notre recherche sur le terrain en juin 2019, les femmes qui ont participé aux discussions de groupe et aux entretiens ont indiqué qu'elles ne connaissaient pas le plan d'action environnemental et social. La présidente des femmes de Khelkom, Mme Fatou Samba, qui en avait entendu parler par le biais de LSD, faisait exception. Mme Samba a déclaré qu'elle n'était pas d'accord avec le plan qui comprend les principales actions suivantes visant les femmes de Khelkom :

- Organisation d'une visite du 19 au 23 mai 2017 à la centrale électrique JORF LAF-SAR au Maroc pour montrer aux communautés locales, y compris aux représentants de Khelkom, un exemple concret de centrale bien gérée qui ne génère pas d'impacts négatifs sur les activités socio-économiques des communautés locales ;
- Modernisation des installations de séchage du poisson - travaux d'installation d'un conteneur de 40 pieds pour les femmes de Khelkom ;
- Construction d'un pont pour faciliter l'accès à Bargny-Guedj et au site de Khelkom pendant la saison des pluies ;
- Construction d'installations sanitaires pour les femmes de Khelkom et électrification du site par SENELEC ;
- Appui aux activités économiques des femmes qui séchent et transforment le poisson et de la population de Bargny en général, par la création d'un fonds de crédit renouvelable de 30 millions de francs CFA (environ 50 193 dollars) ; et
- Mise en place d'un système de gestion des eaux usées (BAD 2019 : 6).

Selon le Code de l'environnement du Sénégal, la centrale à charbon de Sendou I est un projet de catégorie A à fort potentiel de graves dangers ou inconvénients pour la santé, la sécurité, la santé publique, l'agriculture, la nature et l'environnement en général. En ce qui concerne les catégories de risques environnementaux et sociaux et les exigences d'atténuation adoptées par le Groupe de la Banque mondiale et auxquelles adhère la BAD, les « projets de catégorie A présentent les risques environnementaux et sociaux les plus élevés. Leurs impacts sont irréversibles, cumulatifs, divers ou sans précédent et peuvent affecter une zone plus vaste que les sites du projet » (Gender Action 2018 : 5). La loi sénégalaise et la BAD exigent que les projets de catégorie A « réalisent une étude d'impact environnemental et social (ESIA), qui examine les impacts négatifs potentiels et formule des recommandations d'amélioration » (Gender Action 2018 : 5). La BAD, le gouvernement sénégalais et les développeurs de projets auraient donc dû s'attendre dès le départ à ce que la construction de Sendou I ait des impacts négatifs critiques, qui seraient clairement de nature sexiste.

3 L'analyse des impacts de Sendou I : application d'un cadre écoféministe

L'écoféminisme et l'évaluation d'impact écoféministe

Une perspective écoféministe postule que les processus et les décisions de développement dominants actuels sont façonnés par le point de vue que la nature, ou les ressources naturelles, sont au service des humains. Cette vision réduit la nature et les ressources naturelles à des intrants aux processus de production extractive, tels que les centrales électriques, les barrages et les projets agricoles, qui finissent par détruire ces ressources nécessaires à la survie des humains et de toutes les espèces.

Selon une orientation écoféministe, le patriarcat en tant que l'organisation de la société au service des intérêts des hommes, fait ce qui suit :

- déshumanise les femmes
- exclut les femmes de la prise de décisions
- met le travail des femmes au service de l'exploitation de l'économie dominante et des intérêts des hommes dans les ménages et les communautés.

La division dominante du travail attribue aux femmes la responsabilité principale de la production, de la transformation et de la préparation des aliments, de l'approvisionnement en eau et en combustible et de la prise en charge des membres du ménage. En raison de ces rôles, les femmes - et en particulier les femmes de la classe ouvrière et les paysannes - dépendent fondamentalement des ressources naturelles et d'un environnement sain. Par conséquent, lorsqu'il y a des retombées environnementales catastrophiques à la suite de projets comme Sendou I, les impacts négatifs sont plus importants pour les femmes et augmentent le temps et la difficulté du travail de soins non rémunéré qu'elles font. Les femmes sont généralement forcées de :

- travailler de plus longues heures pour compenser la perte de revenu du ménage
- aller plus loin et pour des périodes prolongées à la recherche de sources d'eau propre et d'énergie
- donner du temps et des efforts supplémentaires pour soigner les membres du ménage qui tombent malades en raison de la pollution de l'environnement.

Les coûts externalisés que les femmes absorbent dans la vie quotidienne sont généralement ignorés et ne sont ni chiffrés ni compensés dans les réclamations contre les entreprises et les États. Une analyse écoféministe reconnaît que les femmes ont des perspectives différentes des besoins et du développement en raison de leur rôle social et économique patriarcal dans la société.

Une analyse écoféministe insiste sur le fait que tout cela doit être pris en compte dans tout processus de développement équitable.

Les perspectives écoféministes sont généralement faiblement représentées dans la plupart des organisations féministes ou de défense des droits des femmes. Cependant, WoMin a trouvé que les perspectives écoféministes résonnent puissamment avec les expériences et les perspectives des femmes des communautés paysannes et urbaines pauvres à travers le continent africain. C'est de ce point de vue que WoMin a développé ses idées et son approche écoféministes. Nous les avons développées de concert avec nos partenaires LSD et Gender Action, afin de créer un nouveau cadre d'évaluation d'impact écoféministe novateur, également abrégé en « cadre écoféministe » dans ce rapport.

Les cadres d'évaluation d'impact utilisés par les organisations de défense des droits des femmes et de développement général, ainsi que par les institutions multilatérales et les IFI, s'articulent généralement autour d'une perspective de genre qui attire l'attention sur les différences entre les rôles, les droits et les intérêts des femmes en fonction de la conception sociale du genre. Une telle approche sexospécifique de l'évaluation d'impact identifierait donc les intérêts sexospécifiques, prévoirait les impacts sexospécifiques et s'efforceraient d'atténuer ou de contester les impacts négatifs différenciés sur les hommes et les femmes. Une approche sexospécifique générale ne ferait ordinairement pas ce qui suit :

- accorder une attention particulière aux femmes en tant que groupe d'intérêt, mais plutôt aux différences entre les sexes entre les hommes et les femmes
- s'efforcer de promouvoir l'organisation des femmes et les perspectives particulières des femmes au sein de ses processus
- mettre en évidence les impacts environnementaux ou climatiques d'un projet et les impacts différenciés du climat ou de la crise environnementale sur les femmes en particulier
- critiquer la logique inhérente des projets de développement à grande échelle.

Les indicateurs et normes d'un cadre écoféministe

Un cadre écoféministe aborde les limites des évaluations de l'impact sur le genre. Il intègre dans le processus d'évaluation des questions d'écologie et de climat, de droits des femmes et de points de vue alternatifs sur le développement. En avril 2019, LSD, WoMin et Gender Action ont collaboré à l'élaboration d'un cadre d'évaluation d'impact fondé sur des considérations écoféministes. Ce cadre comporte quatre indicateurs clés et un ensemble de normes pour chacune d'elles. Voir le cadre détaillé et complet à l'Annexe 1 du présent rapport.

Indicateur 1

Droits de consentement pour les communautés et les femmes affectées

Indicateur 2

Droits des femmes et analyse écoféministe dans la planification, la mise en œuvre et le suivi continu des projets

Indicateur 3

Indemnisation et réparation

Indicateur 4

Analyse coûts-avantages écoféministe

Dans la suite de ce rapport, nous appliquons chaque indicateur et ses normes pour évaluer Sendou I. Nous le faisons à la fois pour la phase de planification et la phase opérationnelle, sur la base de l'analyse documentaire, des résultats de la recherche sur le terrain de juin 2019, et des résultats d'une visite de suivi sur le terrain en octobre 2019. L'évaluation est principalement de nature qualitative. L'année de référence de cette évaluation est 2009, au moment où Sendou I a été approuvé par la BAD et que l'EIES et la consultation publique ont été menées.

Indicateur 1: Droits de consentement pour les communautés et les femmes affectées

Voici les normes d'évaluation de la mise en œuvre de l'Indicateur 1 :

- Utiliser des méthodes participatives qui permettent aux femmes et toutes les personnes concernées de participer aux processus de recherche, à l'évaluation des impacts potentiels et à la prise de décisions éclairées.
- Assurer la participation pleine et continue des femmes à tous les processus clés du cycle de projet. Cela comprend une surveillance continue après la mise en œuvre d'un projet et la mise à disposition d'espaces réservés aux femmes afin qu'elles puissent exprimer leurs points de vue et leurs perspectives sur le projet sur une base continue.
- Fournir des renseignements complets sur toute la gamme des répercussions sociales, économiques, politiques et environnementales sur les hommes et les femmes des communautés potentiellement touchées. Ces informations devraient être présentées aux communautés pour éclairer leurs délibérations sur la question de savoir si le projet doit aller de l'avant ou non. Voir l'Indicateur 2.
- En se basant sur le fait que les communautés recevront toutes les informations pertinentes sur le projet, maintenant et à l'avenir :

Les femmes et les hommes de la communauté affectée exercent leur droit de consentement préalable, libre et éclairé d'accepter ou de refuser un projet proposé qui a un impact sur leurs droits à la terre, aux forêts, à la pêche, à la subsistance, au patrimoine culturel, à l'autonomie physique et à la santé. Plus précisément, tout le monde et les femmes en particulier, ont le droit de refuser :

- les modalités d'une proposition de projet
- le projet, avec ou sans modifications à la conception du projet
- la réinstallation sur de nouvelles terres et/ou dans des logements qui ne répondent pas à leurs besoins et ne remplacent pas les pertes réelles qui seront subies du fait du projet proposé
- l'indemnisation, y compris le paiement d'une somme d'argent
- les tentatives de responsabilité sociale des entreprises qui n'abordent pas les pertes substantielles
- l'introduction de produits chimiques toxiques et de technologies nocives, y compris des réponses technologiques et « fausses solutions » à la crise climatique, qui détruisent la santé et le bien-être des populations et ont un impact négatif sur la biodiversité, la fertilité des sols, la qualité de l'eau et augmentent les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le risque de catastrophes liées aux changements climatiques.

L'analyse d'impact

Conformément à la réglementation environnementale du Sénégal⁵, une étude d'impact environnemental et social (EIES) de Sendou I a été réalisée en mars 2009 par le cabinet de conseil Quartz Afrique. Le rapport EIES a souligné à juste titre les conflits sociaux potentiels dus à l'opposition de la majorité de la population locale au projet. Cela avait déjà été exprimé lors d'une consultation publique le 28 février 2009.

Les processus de planification et de mise en œuvre du projet Sendou I manquaient d'approches participatives et inclusives. Ceci a été souligné dans le rapport d'examen de la conformité de la Banque de développement des Pays-Bas (FMO) selon lequel Sendou I a été classé dans la catégorie A. Cela signifie « qu'une plus grande importance aurait dû être accordée à la consultation de la population locale dans les premières phases du projet, de préférence pendant la phase de conception » (FMO 2017 : 2). Le rapport de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (BCRM) de la BAD (BAD, 2019) a souligné en outre l'absence de consultations appropriées avec les personnes affectées.

Les communautés touchées n'ont pas reçu d'informations adéquates et en temps voulu sur les impacts négatifs et les mesures d'atténuation avant la conception du projet, en violation

⁵ Les articles L48 à L50, Loi 2001-01 du 15 janvier 2001 sur le Code de l'environnement, et les articles R38 à R40, Décret d'application 2001-282 du 12 avril 2001.

de leur droit à l'information. Les femmes de Khelkom et toutes les personnes touchées n'ont participé à aucun processus de recherche ou d'évaluation des impacts potentiels. Ces conclusions sur l'exclusion communautaire sont reflétées dans divers examens et évaluations de la BCRM, de la FMO et de la BOAD, et comprennent une reconnaissance de l'échec des promoteurs du projet à élaborer, partager et mettre en œuvre un plan de gestion environnementale adéquat (BAD 2019 : 2 ; FMO, 2017 ; BOAD 2018).

Nos discussions de groupe et interviews confirment que les promoteurs du projet et les autorités locales n'ont pas consulté les communautés locales, à l'exception de la consultation publique du 28 février 2009 sur leurs points de vue et intérêts à différents stades du processus décisionnel du projet. Les femmes de Khelkom, en particulier, ont souligné qu'elles avaient été exclues des moments clés de la prise de décision du projet. Elles ont indiqué que ce n'est qu'après le dépôt de plaintes de la communauté auprès de la BAD et d'autres prêteurs qu'une minorité de femmes avait été consultée sur certaines décisions. Ceci est démontré dans le rapport de la BCRM (BAD, 2019). Ainsi, l'exploitation de la centrale à charbon de Sendou I a démarré en octobre 2018 malgré l'opposition continue des communautés affectées.

Indicateur 2: Droits des femmes et analyse écoféministe dans la planification, la mise en œuvre et le suivi continu des projets

L'évaluation de la mise en œuvre des normes relatives à l'Indicateur 2 est présentée ci-après :

- Cartographier et référencer l'accès et le contrôle des ressources selon le genre, les moyens de subsistance, la division du travail selon le genre et les modèles pour prévoir les impacts potentiellement négatifs sur les femmes dans les communautés affectées.
- Sur la base de l'analyse ci-dessus et des expériences d'autres projets similaires, présenter les impacts sexospécifiques les plus probables du projet pour les catégories suivantes, en gardant à l'esprit qu'elles sont liées entre elles :
 - économique (droits fonciers ; déplacement économique)
 - social (moyens de subsistance ; accès à l'énergie et l'eau potable ; santé)
 - culture (coutumes et droits culturels)
 - environnement (pollution de l'air, des sols et de l'eau ; changement climatique).
- Accorder une attention particulière à la division du travail entre les sexes, notamment :
 - volume du travail non rémunéré des femmes et filles
 - tâches / domaines de travail dans lesquels le travail ci-dessus mentionné prédomine
 - prévoir soigneusement les augmentations possibles de ce travail de soins non rémunéré.
- Évaluer et mesurer pleinement les situations où la violence sexuelle et sexiste est susceptible de se produire, et les mesures mises en œuvre pour la prévenir, en particulier en ce qui concerne :
 - la violence sexuelle et sexiste potentielle perpétrée par des gardes de sécurité et/ou des militaires engagés pour surveiller les sites du projet

- les impacts potentiels d'un afflux d'ouvriers du bâtiment
- les conditions de sécurité pour l'accès des filles et des femmes aux points d'eau, à l'énergie, aux latrines, aux écoles et autres services nécessaires
- des mécanismes de recours en matière de violence sexuelle et sexiste, y compris la fourniture de soins de santé de haute qualité et d'un soutien psychologique aux victimes/survivantes et la punition des auteurs de violence.
- A pris des mesures pour prévenir les impacts négatifs des projets sur les femmes et les hommes dans le cadre des mesures de protection de l'environnement, notamment :
 - des calculs de risque
 - des garanties financières et des provisions pour l'assainissement et/ou la remise en état continus des terrains à la fin du projet.
- A des mécanismes pour assurer le suivi continu des projets, y compris des mécanismes pour recueillir des données ventilées par sexe et agir en conséquence.
- A établi des processus pour aborder les questions, les perspectives et les préoccupations spécifiques des femmes soulevées tout au long du cycle du projet.

L'analyse d'impact

L'analyse documentaire indique que la plupart des données sur Sendou I ne sont pas ventilées par sexe. Cela signifie que les données sur les hommes et les femmes n'ont pas été collectées séparément dès le départ pour l'analyse, la planification, le suivi et l'évaluation du projet dans une perspective de genre. En particulier, l'EIES de 2009 qui a servi de base de la formulation et de la mise en œuvre de Sendou I comprend très peu de données ventilées par sexe et peu de références aux impacts potentiels de Sendou I sur les moyens de subsistance des femmes.

Le rapport de l'EIES, ainsi que les rapports d'examen de conformité et d'audit ultérieurs (FMO, 2017 ; BOAD, 2018 ; BAD, 2019) indiquent les échecs de projet suivants :

- Il n'existe aucune preuve d'une cartographie des ressources naturelles ou d'une analyse des moyens d'existence, ni d'une analyse sexospécifique de ces dernières.
- Il n'y a pas eu de suivi des intersections entre les impacts sexospécifiques, sociaux, économiques et environnementaux.
- Les coûts sociaux et environnementaux externalisés du projet Sendou I n'ont pas été suivis et évalués tout au long du cycle du projet. C'est ce qui ressort de la mauvaise planification et de la mauvaise prise en compte des impacts profondément néfastes des restrictions imposées par le projet sur l'accès des femmes au site de Khelkom, l'endroit où les femmes gagnent leur vie.
- Les impacts néfastes de Sendou I sur la santé, la communauté, la culture et l'augmentation du fardeau des travaux de soins des femmes n'ont pas été pris en compte.

Dans l'ensemble, il apparaît que le cadre d'évaluation d'impact du projet Sendou I utilisé par ses promoteurs, ainsi que les mesures de prévention des impacts négatifs, ne tiennent pas

compte du genre.

Impacts environnementaux

Le rapport de l'EIES a conclu que Sendou I aura, en général, des impacts relativement positifs sur l'environnement social, culturel et économique et que les normes de performance applicables ont été respectées, notamment les normes de performance de la Société financière internationale (SFI NP) et les Principes de l'Équateur⁶ (Quartz Afrique, 2009, cité dans LSD, 2014).

Depuis lors, cependant, le rapport de l'EIES a été remis en question en raison de l'absence de plusieurs évaluations de référence. Les examens de la conformité des prêteurs et la présente étude d'impact écoféministe soulignent l'absence de données de référence et de données de surveillance sur :

- les impacts économiques, sociaux et culturels, notamment sur les moyens de subsistance
- les impacts sur la santé, le bien-être social, le patrimoine culturel, la sécurité, et le travail non rémunéré des femmes
- les impacts environnementaux actualisés sur la pollution de l'air et de l'eau (FMO, 2017 ; BOAD, 2018).

Le rapport de l'EIES a également été critiqué pour son incapacité à évaluer correctement l'impact de Sendou I sur la qualité de l'air et la santé et la sécurité communautaires (FMO, 2017 ; BOAD, 2018), ainsi que pour un certain nombre de questions environnementales soulevées par la population locale lors de la consultation publique le 28 février 2009. Les questions sont décrites ci-dessous.

La pollution thermique de la mer et la destruction de l'écosystème marin

Il s'agit notamment de la destruction d'un site d'alevinage (« aire de cogestion ») sur le littoral de Bargny. L'alevinière a été détruite à cause de la prise et de la libération d'eau de mer du système de refroidissement de Sendou I. Les populations locales craignent les impacts négatifs de Sendou I sur les ressources marines, ce qui menacerait leur principale source de revenus et d'emploi.

6 Les Principes de l'Équateur (PE) sont un cadre de gestion des risques adopté par les institutions financières. Il est utilisé pour déterminer, évaluer et gérer les risques environnementaux et sociaux des projets. Les Principes de l'Équateur visent principalement à établir une norme minimale de diligence raisonnable et de surveillance à l'appui d'un risque responsable. Ils s'appliquent à l'échelle mondiale, à tous les secteurs de l'industrie et à quatre produits financiers : 1) Services consultatifs en financement de projets ; 2) Financement de projets ; 3) Prêts aux entreprises liés à des projets ; et 4) Prêts-relais. Les institutions financières qui ont adopté les principes s'engagent à les mettre en œuvre dans leurs politiques, procédures et normes environnementales et sociales internes pour le financement des projets. Ils se sont engagés à ne pas accorder de financement de projet ou de prêts d'entreprise liés à des projets pour lesquels le client ne se conformera pas, ou ne sera pas en mesure de se conformer, aux exigences des principes. Source: <https://equator-principles.com/about/352/> [Consulté le 10/10/2019]

L'altération de la qualité de l'air

En raison des polluants dangereux tels que le monoxyde d'azote, le dioxyde de soufre et le monoxyde de carbone, ainsi que des émissions de poussières, comme les cendres, on estime que Sendou I produira 176 tonnes de cendres par jour. L'EIES 2009 a été critiquée pour « l'utilisation de normes dépassées et l'incapacité à évaluer l'impact cumulé de la centrale Sendou I, de la cimenterie (SOCOCIM), du transport du charbon du port de Dakar et d'une centrale à charbon de 125 MW supplémentaire prévue (projet Sendou II) » (FMO 2017 : 10).

L'EIES a souligné que la pollution atmosphérique par les cheminées et les cendres est le principal impact négatif du type de projet Sendou I (Quartz Afrique, 2009). Mais il n'y a pas eu d'évaluation des problèmes de santé et des dangers potentiels de la centrale électrique et de ses émissions atmosphériques polluantes (BOAD, 2018). Grâce à notre étude d'impact écoféministe, les femmes ont signalé une augmentation de l'incidence des maladies respiratoires à cause des émissions de Sendou I. Elles ont témoigné sur de nombreux problèmes de santé dans leur communauté, dont l'asthme, la conjonctivite allergique chronique et la rhinite, et ont rapporté une augmentation inquiétante de la prévalence de la tuberculose à Bargny. Elles ont attribué ces conditions sanitaires à la pollution atmosphérique résultant de l'exploitation de la centrale à charbon. Les femmes qui travaillent près de l'usine sont particulièrement touchées.

Les infections respiratoires et l'augmentation de l'étendue et de l'incidence d'autres problèmes de santé ont des répercussions sexospécifiques. En effet, la division du travail qui prévaut actuellement attribue aux femmes membres du ménage la responsabilité principale du travail de soins. Les femmes doivent consacrer davantage de temps aux soins non rémunérés et, par nécessité, consacrer les maigres ressources du ménage à des besoins liés à la santé tels que le transport vers les établissements de santé, les visites chez le médecin et l'achat de médicaments.

Les impacts environnementaux affectent le bien-être des gens et touchent les hommes et les femmes différemment dans les ménages et la communauté en général.

La contamination de l'eau et du sol

L'eau et le sol sont contaminés par les métaux toxiques contenus dans les cendres et par le rejet ou l'infiltration incontrôlée des eaux usées de Sendou I. Lors de notre visite sur place auprès des résidents de l'association Khelkom en juin 2019, nous avons identifié de sérieux problèmes concernant le rejet des eaux usées de la centrale électrique. Cela se fait par une longue tranchée ouverte qui draine les eaux usées de l'installation directement dans la mer. Cela aura des conséquences catastrophiques sur l'écosystème marin, dont la nature et l'étendue exactes doivent faire l'objet d'une étude approfondie.

En janvier 2019, Sendou I a rejeté des eaux usées dans le site de transformation du poisson des femmes à Khelkom, ce qui a causé des pertes et des dommages importants à leur récolte de poisson séché. Elles ont eu une réunion avec les principales parties prenantes, y compris les directeurs des centrales électriques et les autorités locales, au cours de laquelle

ces derniers ont reconnu les dommages et se sont engagés à les réparer. Trois femmes qui ont perdu leur récolte de poisson ont été indemnisées pour leurs pertes réelles, mais personne n'a été indemnisé pour le temps de travail perdu. En octobre 2019, les eaux usées de l'inondation de janvier 2019 étaient encore accumulées sur le site et, d'après les résultats de deux séries d'analyses, les niveaux de pollution de l'eau étaient extrêmement élevés⁷. Ces niveaux dépassaient largement les normes sénégalaises et celles de la Banque mondiale⁸ et représentent un réel danger pour la population. Les femmes sont prêtes à commencer le séchage du poisson, mais les mares stagnantes d'eau polluée empêchent la majorité d'entre elles d'entreprendre cette importante activité de subsistance.

Au Sénégal, on estime que les agricultrices représentent 70% de la main-d'œuvre et produisent plus de 80% des cultures, en particulier des cultures vivrières (Fondation Chanel, 2018). En ce qui concerne les communautés affectées par Sendou I, le rapport 2009 de l'EIES souligne que les femmes jouent un rôle clé dans l'agriculture familiale à petite échelle qui se pratique sur les parcelles entourant leurs villages, notamment sur le site du projet Sendou I (Quartz Afrique 2009 : 91). En octobre 2019, la saison agricole était terminée et la majorité des femmes n'avaient pas été en mesure de produire des récoltes parce que leurs champs avaient été saisis et/ou inondés par les eaux usées de l'usine. Cette réalité, combinée à l'inondation du site de transformation du poisson qui n'a pas été traitée, a miné les activités de subsistance complémentaires des femmes, les rendant endettées et affamées, elles et leurs familles.

La santé des femmes est affectée de manière disproportionnée parce qu'elles manipulent l'eau et le sol pollués dans la production, la collecte, la transformation et la préparation des aliments. Les retombées environnementales de Sendou I ont également un impact sur le bétail. Certains charretiers et certaines femmes qui élèvent des moutons ont indiqué une incidence accrue de décès du bétail en raison de la contamination de l'eau et de l'herbe. Les personnes interrogées ont souligné que l'installation de la centrale à charbon a également perturbé le système existant de drainage des eaux de surface dans la région. Cela a eu des conséquences sur la santé et le bien-être des humains et des animaux.

Takkom Jerry, une ONG environnementale, a établi que l'accord entre les propriétaires de la cimenterie SOCO CIM et les promoteurs de Sendou I pour l'élimination des cendres de la centrale à charbon n'a pas été signé (LSD 2014 : 27). En effet, des cendres étaient visibles sur le site de Khelkom lors de nos recherches sur le terrain. Il apparaît que les difficultés rencontrées par la CES dans la gestion de leur élimination, expliquent en grande partie pourquoi le plan d'action sociale prévoit la construction d'une usine de fabrication de briques

7 Les différentes formes de pollution comprennent la demande biologique en oxygène sur cinq jours (DBO5), la demande chimique en oxygène (DCO), l'azote (N), le phosphore (P) et les matières en suspension (MS).

8 The Senegalese norm NS 05-061 on wastewater discharge, and the World Bank / IFC guidelines. https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/24e6bfc3-5de3-444d-be9b-226188c95454/PS_English_2012_Full-Documents.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkV-X6h [Accessed 06/10/2019]

à partir des cendres résiduelles de Sendou I (BAD 2019 : 8).

La dégradation de la couverture végétale

Il y a dégradation de la couverture végétale en raison des polluants tels que les métaux lourds contenus dans la poussière à proximité de la centrale au charbon. Les femmes que nous avons interviewées nous ont dit que cela avait miné leur potager à l'intérieur et autour du site du projet et que c'est aussi la raison pour laquelle la plantation d'arbres par les promoteurs du projet Sendou a échoué.

Les nuisances sonores

De nombreuses personnes interrogées vivant à proximité de la centrale se sont plaintes des bruits perturbateurs nocturnes de la centrale, qui ont naturellement eu un impact sur leur bien-être.

Surcharge du réseau d'eau local

L'EIES 2009 n'a pas mentionné la surcharge du réseau d'eau local. Cependant, il a été rapporté lors de nos recherches sur le terrain que la Régie des Eaux du Sénégal (SDE) a refusé, pendant une longue période, de raccorder la centrale à charbon au réseau public d'eau pour éviter des pénuries d'eau qui auraient un impact sur les autres consommateurs.

Notre étude d'impact révèle que, depuis l'installation de la centrale, la communauté de Bargny a eu beaucoup de difficultés à satisfaire ses besoins en eau et ne peut généralement accéder à l'eau courante qu'à certaines heures de la nuit. Ce sont les femmes qui souffrent le plus de ces impacts négatifs en raison de leur responsabilité dans l'approvisionnement en eau de leur famille et de leur communauté. Les femmes qui ont participé aux discussions de groupe ont indiqué que la collecte nocturne de l'eau ne leur permettait de dormir que cinq à six heures la nuit, un facteur qui nuit à leur bien-être.

Contribution à la crise climatique

Comme indiqué précédemment, Sendou I produira des émissions considérables de gaz à effet de serre (GES) estimées à 1 000 Gg d'équivalent CO₂ par an, et représentant environ 22,6% des émissions totales de GES du Sénégal. Ces calculs excluent les coûts d'émission encourus pour le transport des 400 000 tonnes de charbon projetées en provenance d'Afrique du Sud chaque année. Dans son rapport mondial sur les changements climatiques, le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) a conclu que « [l]es communautés pauvres peuvent être particulièrement vulnérables, en particulier celles qui sont concentrées dans les zones à haut risque. Elles ont tendance à avoir des capacités d'adaptation plus limitées et sont plus dépendantes des ressources sensibles au climat telles que l'eau et les réserves alimentaires locales » (GIEC 2007 : 9 cité dans Dankelman et al. 2008 : 6-7). Parce que les femmes représentent une majorité significative des groupes les plus pauvres et les plus vulnérables dans la zone du projet Sendou I et bien au-delà, les impacts sexospécifiques du changement climatique doivent être pris en compte dans les décisions concernant la mise en œuvre de projets d'énergie sale tels que Sendou I. Les membres des communautés affectées ont critiqué les

promoteurs du projet Sendou I pour leur incapacité à développer, partager et mettre en œuvre un plan de gestion environnementale adéquat.

Cette affirmation a été validée par l'élaboration d'un plan environnemental et social révisé par les promoteurs du projet en 2016. Elle est en outre validée par le rapport de la BCRM qui conclut que le projet de la centrale à charbon Sendou I n'était pas entièrement conforme aux politiques de sauvegarde de la BAD (BAD 2019 : 2).

Notre critique écoféministe à l'égard du gouvernement du Sénégal et de ses cofinanciers de Sendou I est qu'ils ne devraient pas soutenir une centrale à charbon au 21^{ème} siècle. Comme mentionné précédemment, le gouvernement sénégalais est membre de l'Accord de Paris et la BAD promeut le même accord dans son deuxième plan d'action sur le changement climatique (2016-2020)⁹. En soutenant la centrale électrique à charbon, le gouvernement sénégalais, la BAD et les autres cofinanciers détruisent la santé et les moyens de subsistance des communautés vivant près de la centrale. Et ils sapent également la lutte mondiale pour faire face à la crise climatique de plus en plus grave qui menace la survie même de l'humanité et de la planète. Nous félicitons l'annonce de la BAD en septembre 2019 selon laquelle elle ne financera plus directement les projets charbonniers. Cependant, nous nous demandons encore (1) comment la BAD offrira des réparations aux communautés qui subissent les impacts des projets de charbon sale qu'elle a déjà financés, et (2) comment la banque s'assurera que ses prêts aux banques privées ne soutiennent plus le financement à terme des projets de charbon.¹⁰

Impacts sur les moyens de subsistance

Les habitants de Bargny ont souligné à plusieurs reprises que la chaîne de valeur de la pêche artisanale est la principale source de revenus pour des milliers de leurs ménages. En 2014, le nombre de bateaux de pêche à Bargny était estimé à 512, avec des prises d'environ 13 000 tonnes par an (Green Senegal 2012, cité par LSD, 2014). Cela représente une contribution considérable (25 %) à l'économie régionale (BOAD, 2018). En termes d'emploi, il est à noter qu'un bateau de pêche¹¹ avec un filet de pêche¹² environnant connu localement comme *filet tournant* peut fournir en moyenne 50 emplois (LSD, 2014).

Les femmes de Khelkom ont entrepris des travaux de transformation du poisson avec les dockers et les charretiers pour transporter les caisses de poisson et les sacs de coquilles

9 <https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/AfricanDevelopmentBank-ClimateChangeActionPlan2016-2020.pdf> [Consulté le 28/09/2019]. En revanche, en 2013, la Banque mondiale a interdit les investissements dans le charbon bien que ses prêts intermédiaires financiers aient contourné cette interdiction. La pression de la société civile comble cette lacune.

10 <https://www.afdb.org/en/news-and-events/press-releases/unga-2019-no-room-coal-africas-renewable-future-akinwumi-adesina-30377> [Consulté le 20/09/2019]

11 La longueur d'un bateau traditionnel est entre 10 à 15 mètres.

12 Un filet environnant est un filet de pêche qui, lorsqu'il est tiré à la surface de l'eau, « entoure » les poissons et d'autres animaux aquatiques sur le côté et en dessous. Source : [://howlingpixel.com/i-fr/_net_Pêche](http://howlingpixel.com/i-fr/_net_Pêche) [Consulté le 14/09/2019]

d'arachide utilisés pour fumer le poisson des bateaux au site de transformation. Le poisson fumé est vendu à des commerçants du Mali, de la Guinée et du Burkina Faso avec un chiffre d'affaires estimé à 3 milliards de FCFA/an (5,1 millions de dollars / an) (LSD, 2014). Les commerçants restent généralement à Bargny pendant plusieurs mois pour faire leurs affaires et contribuer à l'économie locale par leurs divers frais de subsistance tels que le logement et l'achat de nourriture. Lors d'une visite sur le terrain en octobre 2019, les femmes ont noté que les impacts négatifs de Sendou I sur les moyens de subsistance (refus d'accès à leurs terres agricoles et pollution de l'eau dans leurs sites de transformation du poisson), entraînent une réduction significative des revenus et des niveaux d'endettement élevés. Cela se traduit par une diminution de leur capacité à négocier des accords équitables avec les commerçants de poisson de l'extérieur du Sénégal.¹³

La construction de Sendou I a considérablement réduit l'espace dont disposent les femmes pour leurs activités de transformation du poisson. L'impact a été si important que certaines femmes ont complètement abandonné leurs activités. Celles qui continuent à le faire ont connu une baisse significative de 30 à 50% en moyenne de leurs revenus provenant des activités de transformation du poisson. Il y a naturellement des dommages collatéraux aux revenus des dockers et des charretiers qui travaillent avec eux.

Pour répondre aux préoccupations des femmes, les promoteurs de Sendou I ont confirmé que la zone tampon reste accessible pour toutes leurs activités agricoles, le séchage du poisson et le fumage, et que seuls les logements et bâtiments commerciaux sont interdits. (BOAD, 2018 ; FMO, 2017). Les promoteurs ont également mentionné qu'un décret de sauvegarde sera remis aux femmes concernées pour garantir leur droit de poursuivre leurs activités sur le site de Khelkom (FMO, 2017 ; BOAD, 2018). Un tel décret, il convient de noter, constituerait une violation de la loi. Comme les femmes pêcheurs continuent de travailler dans la zone tampon, il n'y a pas d'étude ou d'analyse de base spécifique sur les risques pour la santé et la sécurité auxquels elles font face (FMO, 2017).

Le rapport de l'EIES précisait que la modernisation du site de Khelkom, dont le budget a été fixé à 200 millions FCFA (400 000 USD), avait été prévue par les promoteurs de Sendou I et prévoirait :

- a délimitation et la clôture de l'espace de travail des femmes
- le remblayage et l'électrification
- la construction de 15 unités de stockage
- l'installation d'abris
- équipement pour un jardin d'enfants (Quartz Afrique 2009 : 88).

La Compagnie d'Électricité du Sénégal (CES) s'est officiellement engagée à mettre en œuvre

¹³ Les femmes vendent leur poisson à ces commerçants à des prix plus bas. Elles sont obligées de fournir du poisson à l'avance avec un « dépôt » des commerçants, qui s'enfuient souvent par la suite.

ce plan de modernisation en mars 2017 en signant une convention tripartite¹⁴ avec SENELEC et la Commune de Bargny. La mise en œuvre du plan de modernisation a été confirmée par la réponse de la direction de la BAD (BAD, 2019) au rapport de l'Unité de vérification de la conformité et de médiation (BCRM). Lors de notre recherche sur le terrain en juin 2019, la délimitation et la clôture de l'usine, un petit pont ainsi que deux toilettes dysfonctionnelles et deux conteneurs, avaient été installés dans l'espace de travail des femmes dans le cadre du plan d'action sociale. En octobre 2019, certains travaux de construction avaient commencé, mais aucun progrès substantiel n'avait encore été réalisé.

En juin 2019, la présidente des femmes de Khelkom a expliqué que le pont n'est utilisé que par le personnel et les camions de la centrale à charbon de Sendou I, et non par les charretiers qui travaillent avec les femmes de Khelkom. Quant aux conteneurs, ils sont trop petits pour accueillir l'équipement et les marchandises de toutes les femmes pêcheuses. Il n'y a pas de lumière et d'eau dans les deux petites toilettes que les 1 000 femmes sont censées utiliser.

En ce qui concerne le système de crédit renouvelable proposé par la CES et la municipalité de Bargny pour les femmes de Khelkom, les participantes aux discussions de groupe ont indiqué que la plupart d'entre elles ne veulent pas du crédit car elles craignent que l'endettement ne fasse qu'aggraver leur vie déjà difficile. Bien que la direction de la BAD ait indiqué que « en novembre 2018, 29 millions [FCFA] [49 000 USD] avaient été accordés principalement aux femmes de Khelkom » (BAD 2019 : 6), les femmes Khelkom ont souligné que seules les quelques femmes qui soutiennent le maire, bénéficient effectivement du système de crédit.

Les impacts sociaux : culture et sécurité

Le patrimoine culturel de la population locale comprend un cimetière situé entre Minam et Bargny, et un baobab sacré « banoukhba » où les gens vénèrent les esprits protecteurs de leurs villages. L'arbre sacré est maintenant enfermé dans le site de la centrale électrique et rendu inaccessible à la communauté. La population locale craint que le cimetière ne soit détruit pendant la construction du système de refroidissement de la centrale électrique.

Il s'agit d'une menace qui s'ajoute à celle de l'érosion côtière.

Les participants aux discussions et aux entretiens se sont plaints que l'impact de Sendou I sur leurs droits culturels et sociaux n'avait pas été correctement évalué ou atténué, comme en témoigne le fait que la centrale électrique est adjacente à un jardin d'enfants. Cette question n'est pas mentionnée dans les rapports d'examen de la conformité et d'audit et est particulièrement préoccupante pour les femmes, étant donné la responsabilité sociale qui leur est confiée en ce qui concerne les soins et le bien-être des enfants.

¹⁴ Source : Protocole d'Accord Tripartite du 02 Mars 2017 entre la Commune de Bargny, CES et SENELEC.

Le jardin d'enfants
Crédit : LSD, 2014



Aucun des processus d'évaluation d'impact, d'examen et de correction de Sendou I, à savoir l'EIES, les examens de conformité et le plan d'action environnemental et social, ne traite de la violence et des risques auxquels les femmes de la communauté peuvent être confrontées en raison de Sendou I. Il s'agit notamment de :

- la présence accrue des ouvriers du bâtiment et du personnel masculin travaillant à l'usine
- la vulnérabilité accrue à l'exploitation
- la violence sexiste au sein du ménage due à l'érosion des moyens de subsistance et au stress important dans les familles et les ménages touchés
- l'aggravation du conflit social et de la division au sujet du projet Sendou I dans les communautés affectées.

Indicateur 3 : Indemnisation et réparation

Voici les normes d'évaluation de la mise en œuvre de l'Indicateur 3 :

- Offrir une indemnisation et une réparation complètes dans l'éventualité où le projet porterait préjudice aux femmes de l'une ou l'autre de ces façons :
 - la réduction, l'ingérence ou l'appropriation des droits des femmes à la terre et aux ressources naturelles
 - l'érosion ou l'élimination du rôle des femmes dans la production alimentaire et la gestion des ressources naturelles
 - source de violence sexiste
 - l'augmentation du travail non rémunéré des femmes.

L'analyse d'impact

Les impacts néfastes de Sendou I sur les droits fonciers des populations, qui définissent la culture Lebou et leurs moyens de subsistance, sont à l'épicentre de leur confrontation avec les promoteurs du projet Sendou I. Depuis la consultation publique de 2009, l'ancien maire de Bargny a contesté l'emplacement du site du projet Sendou I. Cette décision était motivée par le fait qu'elle empiéterait sur les parcelles de terrain et le cimetière et qu'elle entraînerait l'expulsion des membres de la communauté. L'EIES 2009 a relevé des problèmes relatifs aux :

- occupants traditionnels du site de Sendou I qui sont dépossédés de leurs terres
- problèmes d'accès des gens à leurs :
 - sites sacrés : un cimetière et deux sites du patrimoine culturel
 - domaines de travail : pêche et sites de transformation.

En septembre 2017, SENELEC avait mobilisé un montant initial de 600 millions de FCFA (1 003 860 USD) qui a été porté à 1 milliard de FCFA (1 890 000 USD) en janvier 2018 pour indemniser les victimes des expropriations du projet Sendou I. La CES a déboursé 13 000 USD pour des investissements sociaux dans la communauté, tels que le soutien aux écoles locales, aux installations sportives et aux célébrations religieuses de la communauté, le tout dans le cadre de la mise en œuvre du plan d'action sociale (BAD 2019 : 4).

Malgré les recommandations de l'EIES d'accorder une attention particulière aux droits fonciers des personnes touchées par les expropriations et à leurs valeurs sociales existantes, nos recherches sur le terrain en juin 2019 ont révélé que ces questions restaient sans réponse. Seules 12 personnes ont reçu une compensation financière et aucune n'a été indemnisée pour l'expropriation des terres. Les femmes ont soulevé des griefs dans les plaintes déposées auprès de la BAD et d'autres prêteurs concernant l'absence d'indemnisation adéquate pour la perte de revenus des activités agricoles et de transformation du poisson (BAD, 2019 ; FMO, 2017).

Les femmes que nous avons interrogées au cours des discussions et des interviews ont dit que la plupart d'entre elles ne bénéficieront pas directement d'une indemnisation parce qu'elle sera finalement versée aux hommes en leur qualité de chefs de famille respective. Cela est dû aux normes sexospécifiques qui prévalent dans ce contexte très patriarcal. Ainsi, le processus d'indemnisation incomplet du projet Sendou I a sapé et continuera de miner le droit des femmes à une indemnisation adéquate. Cela est particulièrement injuste étant donné les impacts particuliers et dévastateurs du projet sur la subsistance et les moyens de subsistance des femmes.

Les problèmes de droits fonciers causés par le projet Sendou I doivent être considérés dans le contexte de l'accélération de l'érosion côtière qui constitue une catastrophe imminente pour les communautés affectées. Selon M. Cheikh Faye, représentant des propriétaires fonciers de Bargny, des membres de la population locale ont fait don de terres à la

municipalité depuis 1995 pour soutenir la réinstallation des victimes de l'érosion côtière. Cela a permis à l'ancien maire d'attribuer 600 parcelles de terrain dans le cadre du projet de relocalisation de Minam I. Comme le reconnaît l'EIES 2009, l'attribution de terres pour compenser l'érosion côtière a donné aux victimes des droits de propriété non équivoques (Quartz Afrique 2009 : 178). Suite au deuxième projet de déplacement du littoral (Minam II), le nombre total de titres fonciers que le maire de Bargny a remis aux familles touchées par l'érosion côtière a atteint 1 433 parcelles. Beaucoup d'entre elles restent inhabitées parce que les gens ne veulent pas quitter leur village. Toutes les parcelles sont désormais dans l'enceinte du site du projet Sendou I. Comme l'a expliqué un répondant interrogé pendant la recherche sur le terrain : « Il ne s'agit pas seulement de quitter nos maisons et nos terres, mais surtout de perdre les réseaux de relations que nous avons établis au sein de nos communautés depuis des générations ».

Selon les promoteurs et sponsors du projet Sendou I, « le maire a attribué ces titres fonciers sans l'autorisation des autorités sénégalaises » (FMO 2017 : 10). Par ailleurs, il a été souligné que « un très petit nombre de parcelles faussement promises se trouvent sur le site appartenant à la CES ; certaines se trouvent dans la zone de sécurité appartenant à SENELEC » (HSE 2017 : 6). Cette déclaration vise à justifier le fait que les membres concernés de la communauté n'ont reçu aucun type d'indemnisation pour la perte de leurs terres, ni aucune proposition de réinstallation. Ceci est en violation de la norme NP 5 de la SFI, entre autres normes obligatoires (FMO, 2017).

La position des promoteurs et des sponsors du projet ne tient pas compte de l'enjeu principal : le déni des droits fondamentaux des communautés concernées à la terre et au logement car il n'y a pas d'autres réserves foncières disponibles dans la région. Comme mentionné dans le rapport des experts mandatés par la FMO pour évaluer la situation en 2017 :

*Jeune garçon assis sur un bateau de pêche traditionnel, Bargny.
Crédit : Peter Harrison,
Waterkeeper Alliance*



« Les familles - qui risquent déjà de perdre leurs maisons à cause de l'érosion côtière - comptaient utiliser l'arrière-pays et la terre à côté de la communauté comme un endroit où elles pourraient se déplacer pour échapper à l'érosion côtière. Le développement de la centrale à charbon dans son emplacement actuel a considérablement réduit leurs possibilités de réinstallation » (FMO 2017: 8).

Lors de notre visite de suivi sur le terrain en octobre 2019, les femmes membres de la communauté ont réfléchi sur l'impact de l'érosion côtière sur leur vie familiale. Elles ont parlé d'une forte concentration de personnes vivant dans une seule petite maison, avec jusqu'à dix personnes occupant une seule pièce. Il s'agit là d'un autre indicateur des tensions sociales et économiques qui accompagnent l'érosion côtière et l'absence de terres pour la réinstallation des populations déplacées. Ces stress ont un impact particulier sur les femmes parce qu'elles doivent fournir de la nourriture, de l'eau et des soins à des ménages considérablement élargis. Il convient également de noter qu'au sein des populations de personnes déplacées par le changement climatique, la violence à l'égard des femmes est de plus en plus fréquente. Il s'agit sans aucun doute d'une réalité sensible mais peut-être non documentée à Sendou.

Notre analyse écoféministe démontre que les impacts négatifs de Sendou I affectent l'ensemble de la population locale et plus particulièrement les personnes de la chaîne de valeur de la pêche artisanale à Bargny, et dans les marchés de poisson récepteurs des pays enclavés comme le Burkina Faso, le Mali, la Guinée. Nous devons souligner que les impacts négatifs affectent de manière disproportionnée les femmes de Bargny. Beaucoup ont perdu l'accès aux parcelles situées sur le site du projet Sendou I où ils cultivaient du mil, du sorgho, de l'arachide, du gombo et d'autres légumes pour leurs activités de subsistance et génératrices de revenus.

Le site de traitement de Khelkom est situé dans la zone contestée de 500 mètres sur laquelle elles n'ont pas encore obtenu la sécurité d'occupation. En outre, l'inondation continue du site par les eaux usées de l'usine depuis janvier 2019 a détruit leurs activités de transformation du poisson et les revenus connexes pendant presque toute une année. Bien que trois femmes aient été indemnisées pour la perte et les dommages causés à la récolte de poissons (mais pas pour leurs coûts de main-d'œuvre), aucune autre femme n'a été indemnisée pour la perte continue de revenus. Il n'y a eu aucun effort, dans le cadre d'un accord de compensation, pour extraire l'eau stagnante dans les terres réservées aux activités de séchage du poisson. Étant donné le rôle central des femmes dans la production, la transformation et la préparation des aliments, cela crée un stress social et économique indescriptible et des conflits familiaux. Les conséquences de cette situation sont restées largement méconnues et non compensées.

Indicateur 4 : Analyse coûts-avantages écoféministe

Remarque : une analyse coûts-avantages est généralement superficielle et biaisée en faveur des intérêts des entreprises et des intérêts politiques. Une analyse coûts-avantages transformée et juste devrait adhérer aux principes de l'écoféminisme et de l'équité intergénérationnelle, et démontrer un engagement profond envers la crise écologique et climatique. En fin de compte, une analyse des coûts doit inclure les coûts pour la planète et la vie humaine, maintenant et pour les générations futures.

Dans une juste orientation écoféministe, les données doivent toujours être ventilées par sexe, âge, classe et lieu et doivent remettre en question et remplacer les notions d'avantages habituelles du point de vue des entreprises. Ces notions dissimulent des intérêts acquis et des coûts cachés pour les personnes touchées.

L'évaluation de la mise en œuvre des normes relatives à l'Indicateur 4 est présentée ci-après :

Entreprendre une analyse coûts-avantages complète du projet afin d'éclairer les décisions en se servant des questions suivantes comme guide :

- Quels sont les avantages, et qui en bénéficie à différents niveaux, dans différents contextes et au fil du temps ? Considérer :
 - les économies nationales, régionales, sous-régionales et locales
 - les communautés immédiatement adjacentes au projet et celles qui sont indirectement touchées
 - les femmes et les hommes différenciés selon la classe sociale, le lieu de résidence, l'identité religieuse et culturelle
 - les générations futures.
- Quels sont les coûts à différents niveaux, pour différentes personnes et au fil du temps ?
 - Les coûts environnementaux peuvent nécessiter d'importants investissements publics pour dépolluer l'environnement. Cela draine le fisc et a un impact négatif sur la prestation d'autres services sociaux. De même, l'augmentation des problèmes de santé des membres des communautés vivant dans des communautés polluées peut mettre à rude épreuve le système de santé.
 - Les grands projets de développement profitent surtout aux multinationales de la construction, de l'ingénierie et des infrastructures, et les entreprises locales en bénéficient rarement. Peu d'emplois sont créés dans un contexte où les moyens de subsistance fondés sur la terre et les ressources naturelles sont généralement fortement compromis par les projets à grande échelle.
 - Quel est le coût, aujourd'hui et à l'avenir, de la destruction des écosystèmes sur lesquels repose la vie aujourd'hui et demain ?
 - Quels sont les coûts supportés aujourd'hui par cette génération et quelles sont les pertes de richesse et de choix dans un environnement et un climat compromis pour les générations futures ?

- Comparer les options de développement : une analyse ne peut être définie comme une analyse mesurant les coûts et avantages réels si elle n'évalue pas et ne compare pas un certain nombre de projets ou d'options de développement qui prétendent satisfaire les mêmes objectifs ou des objectifs similaires. Il s'agit, par exemple, de :
 - les différentes voies d'accès à l'énergie ou à l'électricité
 - la construction d'économies locales et de soutien aux moyens de subsistance / de travail
 - l'ouverture d'accès des populations à l'eau et aux infrastructures de marché.
- Être transparent : rendre l'analyse coûts-avantages publique.
- Impliquer les communautés potentiellement affectées, et les femmes en particulier, dans les discussions sur les coûts et les avantages. Ce processus devrait aider les gens à évaluer les coûts et les avantages des différentes options par rapport à leurs propres aspirations en matière de développement. Celles-ci peuvent être en contradiction avec des projets de développement à grande échelle.

L'analyse d'impact :

Notre examen de la documentation disponible nous permet de conclure qu'aucune analyse coûts-avantages du projet Sendou I n'a été entreprise. Il n'y a pas eu d'évaluation comparative approfondie de la centrale par rapport à d'autres alternatives énergétiques plus durables sur les plans social, environnemental et économique dans le contexte d'une urgence climatique mondiale.

*Centrale à charbon Sendou I,
Bargny, Sénégal.
Crédit : WoMin, Octobre 2019*



Une militante de premier plan à Bargny pose devant des maisons endommagées par l'érosion côtière
Crédit : LSD



Maisons touchées par l'érosion côtière
Crédit : LSD



4

Conclusions du rapport

Nos conclusions à l'attention de la BAD et des organisations de la société civile

Dans cette section, nous examinons la pertinence des résultats de nos recherches pour la BAD et les organisations de la société civile. Nous examinons la réponse de la BAD aux impacts environnementaux et sociaux de Sendou I, et nous examinons de près les implications de cette étude d'impact écoféministe pour sa politique et stratégie liée au genre. Cela nous permet de déterminer comment et dans quelle mesure la BAD aborde les questions à l'interface des droits des femmes et de la dégradation de l'environnement.

Conclusion :

Les politiques, procédures et directives sociales et environnementales de la BAD n'ont pas été respectées

La BAD est consciente des problèmes environnementaux et sociaux existants et potentiels soulevés par la centrale à charbon de Sendou I depuis l'élaboration du Plan d'action environnemental et social (PAES) en décembre 2012 dans le cadre du processus de conformité du projet Sendou I (BAD 2019 : 2). Malgré cela, la plupart des mesures correctives - à notre avis inadéquates - visant à remédier aux dommages causés aux personnes et à l'environnement local n'ont été prises qu'après le rapport d'examen de la conformité par la BCRM en mai 2018.

À cet égard, les principales recommandations du rapport de la BCRM soulignent les lacunes critiques à combler en termes de conformité avec les politiques et procédures de la BAD. Pour combler les lacunes, il faut :

- aligner Sendou I sur la Politique de réinstallation involontaire (2003), la Politique environnementale (2004) et les Procédures d'évaluation environnementale pour les opérations du secteur privé (2000)
- ajuster les systèmes bancaires afin d'éviter toute répétition des violations, notamment par le biais des Procédures d'évaluation environnementale pour les opérations du secteur privé (BAD, 2019).

En outre, les Directives opérationnelles concernant les centrales électriques à charbon (2013) exige qu'une attention particulière soit accordée aux consultations avec la population locale. Mais la BAD n'avait pas informé les promoteurs de Sendou I des exigences énoncées dans ses politiques concernant (a) les consultations appropriées avec les personnes affectées et (b) le suivi des questions soulevées lors des consultations (BAD, 2019).

Il n'est donc pas surprenant que les financiers et promoteurs du projet Sendou I n'aient pas, dans la pratique, prêté attention à la nécessité de consulter les personnes affectées, et plus particulièrement les femmes, jusqu'au dépôt des plaintes (BAD, 2019). En avril 2017, un coordinateur communautaire a été recruté pour améliorer la communication avec les collectivités touchées et mettre en œuvre le plan d'action sociale. Cependant, la majorité des femmes de Khelkom interrogées pendant la recherche sur le terrain n'avaient ni rencontré ni eu d'interactions avec le coordinateur communautaire.

En outre, les plaintes faisaient état de l'incapacité de la BAD et d'autres bailleurs de fonds à assurer le respect d'un certain nombre de normes de performance pertinentes de la SFI (FMO, 2017). Il s'agit de :

- SFI NP1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux, notamment en ce qui concerne l'engagement communautaire et le processus de consultation.
- SFI NP3 et NP4 : sur la prévention de la pollution et la protection de la santé, sécurité et sûreté des communautés.
- SFI NP1 et NP5 : sur l'acquisition de terres et le processus de réinstallation involontaire.
- SFI NP1 et NP6 : sur l'impact sur la biodiversité.
- SFI NP1 et NP8 : sur l'impact sur le patrimoine culturel.

Dans ce contexte, la direction de la BAD a admis « l'irrégularité dans le suivi et la supervision des aspects environnementaux et sociaux du projet par le personnel de la Banque en raison du nombre très limité d'experts de la Banque » (BAD 2019 : 12).

*Des femmes de Khelkom mènent la lutte contre Sendou I
Crédit : LSD*



Conclusion :

Le cadre de la politique, de la stratégie et de l'évaluation de la BAD en matière de genre a été entièrement sapé par les processus du projet Sendou I

La politique de la BAD en matière de genre de 2001 cible les cinq domaines d'intervention prioritaires suivants : l'éducation, l'agriculture et le développement rural, la réduction de la pauvreté des femmes, la santé et la gouvernance (BAD 2001 : 22), avec le but, les objectifs et principes directeurs suivants :

L'objectif global : « L'objectif global de la politique de la Banque en matière de genre est de promouvoir l'égalité entre les sexes et le développement humain et économique durable en Afrique » (BAD 2001 : 20).

Les objectifs : « Les principaux objectifs de la politique de la Banque en matière de genre sont doubles : promouvoir l'intégration du genre dans toutes les opérations de la Banque et soutenir les efforts déployés par les pays membres régionaux (PMR) pour atteindre l'égalité entre les sexes » (BAD 2001 : 20).

Les principes directeurs : pour la réalisation de ces buts et objectifs, inclure l'analyse de genre en tant que « partie intégrante de toutes les politiques, programmes et projets de la Banque ... (...)... afin de concevoir des interventions qui répondent aux besoins et priorités des femmes et des hommes » (BAD 2001 : 20), et promeut « l'autonomisation économique des femmes (qui) est considérée comme la clé du développement durable » (BAD 2001 : 21).

La stratégie de la BAD en matière de genre pour 2014-2018 cherche à renforcer l'intégration du genre dans toutes les opérations et stratégies nationales et régionales, ainsi que dans ses politiques et processus internes au niveau institutionnel (BAD, 2014). La stratégie extérieure, qui concerne Sendou I, repose sur trois piliers :

- Le statut légal et les droits de propriété des femmes
- L'autonomisation économique des femmes
- Gestion du savoir et renforcement des compétences des femmes (BAD, 2014).

Notre évaluation des impacts sexospécifiques de Sendou I montre comment ils vont à l'encontre de la politique de la BAD en matière de genre et compromettent les perspectives d'autonomisation économique des femmes et le développement durable de leurs communautés.

Les implications désastreuses de Sendou I pour les droits de propriété et la sécurité foncière des femmes, qui vont à l'encontre des piliers fondamentaux de la stratégie genre de la BAD, sont une source de préoccupation majeure. En outre, les effets destructeurs sur la santé et les moyens d'existence des femmes enfreignent l'engagement de la Banque à améliorer la santé des femmes. En faisant fi des priorités de la politique et de la stratégie

de la BAD en matière de genre, la Banque renforce la pauvreté et l'exclusion sociale des femmes.

Notre évaluation d'impact a clairement démontré que le personnel du projet Sendou I n'a pas procédé à une analyse de genre. Le personnel n'a pas produit de données ventilées par sexe - que la stratégie de la BAD en matière de genre s'engage à collecter - pour éclairer la conception et la mise en œuvre des projets. Il en résulte que les impacts particuliers sur les femmes n'ont jamais été identifiés et / ou pris en compte par la BAD, les promoteurs du projet, ou le gouvernement du Sénégal. De même, selon notre évaluation écoféministe, les impacts et implications sexospécifiques de Sendou I concernant les normes clés relatives à l'autonomisation économique des femmes sont en violation des principes directeurs de la BAD.

En ce qui concerne le cadre d'évaluation du genre de la BAD, le premier tour de l'évaluation d'impact sexospécifique menée par LSD et WoMin en 2018 a déjà souligné son insuffisance pour des projets tels que Sendou I (LSD / WoMin, 2018). Cette deuxième évaluation, cette fois-ci d'un point de vue écoféministe et contenue dans le présent rapport, confirme ce constat.

Principale préoccupation

Il est très préoccupant de constater qu'il n'existe aucune preuve de l'existence d'un cadre adéquat de suivi des résultats permettant de suivre les principaux impacts de Sendou sur l'environnement et le genre.

Cet aspect n'a pas non plus été abordé dans le plan d'action correctif environnemental et social. La réponse de la direction de la BAD au rapport d'examen de la BCRM indique seulement que « le suivi régulier des projets est désormais assuré par le personnel de la Banque » et que « le département des garanties de la Banque utilise les rapports de suivi pour alerter le client et s'assurer que les incidents et risques signalés sont correctement traités conformément aux normes applicables » (BAD 2019 : 12-13).

Les examens de la conformité de la BCRM et de la FMO et les évaluations indépendantes des OSC ont critiqué le projet Sendou I pour l'absence de données de référence environnementales et sociales. Celles-ci auraient dû être recueillies avant l'approbation et la mise en œuvre du projet (FMO, 2017 ; BOAD, 2018 ; BAD, 2019). Comme le souligne la BCRM, il ne fait aucun doute que « en l'absence de telles références, il est impossible d'évaluer les impacts et d'élaborer des mesures d'atténuation appropriées » (BAD 2019 : 12). L'absence totale de données de référence et de données de suivi sur le genre sape la capacité de la banque à mesurer et à suivre les projets qui ont des impacts similaires et/ou différentiels sur les droits et les moyens de subsistance des femmes et des hommes. Cette étude d'impact écoféministe souligne les conséquences désastreuses de l'omission de recueillir des données de base et de suivi sensibles au genre.

Conclusion :

L'analyse écoféministe soulève d'importantes critiques à l'égard de l'énergie sale et des projets de développement à grande échelle dans un contexte de crise écologique et climatique

Sendou I a :

- miné les moyens de subsistance et l'économie locale
- compromis l'environnement et le bien-être de la population
- érodé les relations communautaires et le patrimoine culturel
- a été confronté à plusieurs protestations sociales très légitimes, à des plaintes et à une opposition persistante depuis 2009.

L'étude d'impact écoféministe fournit d'autres preuves des impacts environnementaux et sociaux délétères du projet, qui n'ont pas été identifiés ni pris en compte à aucun moment du cycle du projet. Il y a des questions importantes à se poser :

- Une grande partie des impacts tels que pollution de l'environnement, empiètements fonciers dans une zone densément peuplée où la réinstallation des terres est limitée, érosion des moyens de subsistance et, avec le temps, contribution au réchauffement climatique, auraient-ils pu être atténués ? Les effets dévastateurs pourraient-ils encore être atténués d'une façon ou d'une autre ?
- Que pensent la BAD, les autres IFI, les gouvernements et les organismes multilatéraux du développement et des facteurs de réussite du développement ?

Notre évaluation confirme que le projet de centrale à charbon de Sendou I, comme d'autres projets d'énergie sale et de développement à grande échelle, compromet les perspectives de développement durable des communautés affectées. Les communautés sont confrontées à des bouleversements, à la dégradation de l'environnement et à des moyens de subsistance compromis. Dans le même temps, elles subissent les effets croissants de l'urgence climatique, qui contribuent à l'érosion côtière, à l'augmentation de la température et à la réduction des récoltes de poissons. Les projets d'énergie à combustibles fossiles, tels que Sendou, sont les principaux contributeurs à la crise climatique et n'auraient pas dû être soutenus ou promus par la BAD puisque les liens scientifiques entre les émissions de carbone et le réchauffement climatique sont devenus évidents il y a plus de dix ans.

La planification, la mise en œuvre et le suivi (ou l'absence de planification, de mise en œuvre et de suivi) de Sendou I sapent les objectifs et les principes directeurs de la BAD consacrés dans sa politique et stratégie en matière de genre. La BAD ne s'est pas conformée à ses propres exigences et procédures concernant sa politique de réinstallation involontaire, sa politique environnementale et ses procédures d'évaluation environnementale pour les opérations du secteur privé.

En outre, la BAD, qui a pour mandat de « stimuler le développement économique durable et le progrès social dans ses pays membres régionaux (PMR), contribuant ainsi à la réduction de la pauvreté », devrait réfléchir plus profondément au type et à l'ampleur du développement nécessaire à l'autonomisation économique, au progrès social et à l'élimination de la pauvreté pour la majorité des citoyens des pays membres. Des projets tels que Sendou I, compte tenu de ses impacts, ne représentent pas un succès pour la BAD au regard de sa mission.

Cette étude d'impact écoféministe fournit une critique profonde de Sendou I et de ses impacts. Par association, c'est aussi une critique de tous les projets d'énergie fossile, d'infrastructure à grande échelle et de développement qui sont promus comme essentiels aux programmes nationaux de développement. Ces projets ne créent que des impacts sociaux et environnementaux dangereux qui détruisent les économies locales, vident le fisc alors que l'État balaye les impacts sur la santé et l'environnement, et fomentent des tensions et des conflits associés à la pauvreté croissante et aux inégalités.

L'écoféminisme offre un cadre différent pour l'analyse du développement et de ses impacts. L'écoféminisme examine les questions de développement du point de vue des femmes qui sont directement et indirectement touchées et force une réflexion plus large et plus approfondie sur la pensée dominante en matière de développement.

Recommandation générale : intégrer les perspectives écoféministes dans la politique, la stratégie et le cadre d'évaluation de la BAD

La présente analyse d'impact a mis en évidence et validé des préoccupations de fond. Elles font écho à celles du rapport de la BCRM et aux recherches d'autres organisations indépendantes de la société civile sur le non-respect par la BAD de ses propres politiques de sauvegarde, de sa politique de genre et de son cadre d'évaluation du genre. Ainsi, le point de départ pour la BAD, comme pour les autres IFI, est le respect de ses propres engagements.

Recommandation : par soucis de responsabilité et de transparence, la BAD devrait s'engager dans un processus complet de consultation communautaire qui inclut les femmes de Khelkom, et non seulement les femmes sélectionnées par les autorités locales et les promoteurs du projet à Bargny. Cela permettrait à la BAD d'écouter directement les points de vue immédiats de la communauté et des femmes sur Sendou I et ses impacts, et d'écouter les recommandations des populations locales en matière de réparation et de compensation. Au minimum, il devrait y avoir une pleine indemnisation pour :

- perte des droits fonciers
- érosion des moyens de subsistance
- conditions de santé
- augmentation du travail non rémunéré des femmes
- une gamme de stress sociaux.

Recommandation : la BAD devrait, sans délai, prendre cette mesure minimale et nécessaire : élaborer dans une optique environnementale forte un cadre adéquat d'évaluation et de suivi de l'impact sur les droits des femmes pour tous les projets qu'elle envisage d'appuyer si la BAD n'a pas la capacité d'appuyer la mise en œuvre de ses propres politiques, directives et cadres, y compris un cadre plus complet d'évaluation et de suivi de l'impact sur les droits des femmes. Les projets ne devraient pas être approuvés pour financement.

Recommandation : mettre la BAD au défi de :

- examiner et partager publiquement ce que sa décision de septembre 2019 de ne plus soutenir les projets charbonniers implique pour les projets établis qui émettent ou émettront du carbone qui provoque des changements climatiques.
- examiner et aborder de manière créative les questions de la dette climatique et des mesures correctives.

Recommandation : the AfDB should implement cost benefit analysis of proposed projects to fully explore the many costs of large projects against the benefits. Ecofeminist orientations in cost benefit analysis are set out in this report in the standards related to indicator 4.

La pertinence du cadre d'analyse d'impact écoféministe pour les organisations de la société civile

Le présent rapport s'adresse principalement aux autres OSC qui travaillent sur des méga projets de développement et qui peuvent ou non bénéficier du soutien de la BAD et d'autres IFI. Comme nous l'avons mentionné dans la première section du présent rapport, un cadre d'évaluation d'impact écoféministe met l'accent sur les droits des femmes, l'environnement et le climat. Le cadre pose des questions de fond sur les coûts que le modèle de développement dominant n'a pas pris en compte dans l'évaluation des projets. Le cadre écoféministe mis à l'essai dans notre recherche et présenté dans ce rapport ouvre de nouvelles possibilités. Nous exhortons d'autres organisations engagées à marcher à nos côtés. Construisons et approfondissons le cadre et notre capacité à révéler toute la gamme des impacts interdépendants des projets de développement à grande échelle sur les femmes et leurs moyens d'existence, leur corps et leur bien-être, leur sécurité, leurs rôles inégaux entre les sexes - et, bien sûr - l'impact sur notre environnement et notre climat.

LSD, WoMin et Gender Action travaillent principalement sur le terrain des industries extractives, des mines, de l'énergie et des grandes infrastructures. Le cadre écoféministe et ses indicateurs et normes peuvent être les plus appropriés pour les évaluations d'impact portant sur ces types de projets. Nous vous invitons à nous faire part de vos commentaires, suggestions et collaborations afin d'approfondir ce cadre et d'étendre son utilité à d'autres domaines ou centres d'intérêt pour l'évaluation d'impact écoféministe.

Les pertes de biodiversité se produisent à un rythme historiquement sans précédent, l'attrition des espèces étant estimée à des dizaines par jour. La planète est en crise climatique et au bord de la catastrophe. Toutes les institutions - banques de développement, financiers privés, gouvernements et institutions multilatérales - devraient déjà être en situation d'urgence climatique.

Elles doivent se retirer de tous les projets d'énergie polluante, des investissements dans les méga infrastructures et l'agriculture industrielle et remettre en question l'hypothèse de développement selon laquelle la croissance économique, l'extractivisme et les méga et grands projets sont synonymes de développement.

L'effritement des écosystèmes, des structures sociales et des filets de sécurité et la montée des inégalités confirment la nécessité d'une remise en question en profondeur du paradigme dominant du développement.

Ce cadre d'évaluation d'impact écoféministe, ses indicateurs et, en particulier, ses efforts en faveur d'une analyse coûts-avantages écoféministe, nous offrent un nouvel outil de développement dont le monde et ses habitants ont besoin pour survivre à la crise économique, sociale et climatique. Pour que les gens et la planète puissent perdurer dans les décennies à venir, il faut renverser le développement prônant le « business as usual » !

*Une femme à Khelkom
traite du poisson sur le site.
Crédit : LSD*



Références

AfDB 2019a. Management's Response And Action Plan Concerning The Sendou Coal-Fired Power Plant Project. Janvier 2019.

AfDB 2019b. 25-Sep-2019. UNGA 2019: No room for coal in Africa's renewable future: Akinwumi Adesina : <https://www.afdb.org/en/news-and-events/press-releases/unga-2019-no-room-coal-africas-renewable-future-akinwumi-adesina-30377>

AfDB 2018. Compliance Review Report. BCRM, Mai 2018.

AfDB 2016. Africa Thriving And Resilient. The African Development Bank Group's Second Climate Change Action Plan (2016-2020). Climate Change and Green Growth Department, Abidjan.

AfDB 2015. Empowering African Women. An Agenda for Action. Africa Gender Equality Index 2015, Tunis.

AfDB 2014. Investing In Gender Equality For Africa's Transformation - The Gender Strategy 2014-2018. Gender and Social Development Monitoring Division, Tunis.

AfDB 2001. The Gender Policy. OESU, Abidjan.

BOAD 2018. « Compagnie d'Énergie du Sénégal (CES). Audit Environnemental et Social de la Centrale électrique à charbon de Sendou au Sénégal ». Financement Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD) – Rapport d'Audit. Janvier 2018.

Chanel Foundation 2018, Empowering female farmers in Senegal through innovative savings program. [http://www.fondationchanel.org/en/projet/empowering-](http://www.fondationchanel.org/en/projet/empowering-female-farmers-in-senegal-through-innovative-savings-program/)

[female-farmers-in-senegal-through-innovative-savings-program/](http://www.fondationchanel.org/en/projet/empowering-female-farmers-in-senegal-through-innovative-savings-program/), consulté le 15 septembre 2019.

Commune of Bargny, Decision for creation of vigilance and monitoring committee for the project of Coal power plant at Bargny, No. 251/CB/SM du 13 octobre 2016.

Commune de Bargny - SENELEC – CES 2017. Protocole d'accord tripartite, 02 mars 2017, Bargny.

Dankelman et al. 2008. Gender, Climate Change and Human Security: Lessons from Bangladesh, Ghana and Senegal.

FMO 2017. « FMO Independent Complaints Mechanism. Panel report No. 2 -Sendou I Coal Power Plant, Bargny, Senegal ». Final Report. 12 octobre 2017.

Gender Action and CEE Bankwatch Network, 2006. Boo Time Blues. Big Oil's Gender Impacts in Azerbaijan, Georgia and Sakhalin.

Gender Action 2018. Gender Scorecard and Analysis of AIIB Projects : A Documentary Review. http://genderaction.org/docs/Gender_Action_AIIB_Scorecard%20Nov%202018c.pdf, consulté le 15 septembre 2019.

HSE 2017. « Sendou Power Project. Health, Safety and Environmental and Community Engagement ». Monkey Forest Social Performance Consulting. Mis à jour le 24 janvier 2017.

IPCC 2007. Climate Change 2007: Synthesis Report. Contribution of Working Groups I, II and III to the Fourth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change [Core Writing Team, Pachauri, R.K and Reisinger, A. (eds.)]. IPCC, Geneva, Switzerland, 104 pp.

LSD 2018. Analyse de la politique genre de la Banque Africaine de Développement à travers un projet d'infrastructure. Cas de la centrale à charbon de Sendou au Sénégal. Dakar.

LSD 2014. Construction d'une Centrale Electrique à charbon à Sendou. « Investir contre la volonté des communautés de Bargny ». Septembre 2014.

Quartz Afrique 2009. Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES), rapport final, Volume 2 : Rapport principal. Mars 2009, Dakar.

Sources en ligne

<https://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Publications/AfricanDevelopmentBankClimateChangeActionPlan2016-2020.pdf> (accessed 28 September 2019)

<https://www.afdb.org/en/news-and-events/press-releases/unga-2019-no-room-coal-africas-renewable-future-akinwumi-adesina-30377> (accessed 2 October 2019)

<https://www.bgs.ac.uk/discoveringGeology/climateChange/general/coastalErosion.html> (accessed 4 October 2019)

<https://www.ga.gov.au/scientific-topics/community-safety/coastalerosion> (accessed 4 October 2019)

https://www.ifc.org/wps/wcm/connect/24e6bfc3-5de3-444d-be9b-226188c95454/PS_English_2012_Full-Document.pdf?MOD=AJPERES&CVID=jkV-X6h (Accessed 06/10/2019)

Annexe 1

Cadre d'évaluation d'impact écoféministe

Un cadre écoféministe aborde les limites des évaluations de l'impact sur le genre. Il intègre le processus d'évaluation des questions d'écologie et de climat, de droits des femmes et de points de vue alternatifs sur le développement. En avril 2019, LSD, WoMin et Gender Action ont collaboré à l'élaboration d'un cadre d'évaluation d'impact fondé sur des considérations écoféministes. Ce cadre comporte quatre indicateurs clés et un ensemble de normes pour chacune d'elles.

Indicateur 1 :

Droits de consentement pour les communautés et les femmes affectées

Voici les normes d'évaluation de la mise en œuvre de l'Indicateur 1 :

- Utiliser des méthodes participatives qui permettent aux femmes et toutes les personnes concernées de participer aux processus de recherche, à l'évaluation des impacts potentiels et à la prise de décisions éclairées.
- Assurer la participation pleine et continue des femmes à tous les processus clés du cycle de projet. Cela comprend une surveillance continue après la mise en œuvre d'un projet et la mise à disposition d'espaces réservés aux femmes afin qu'elles puissent exprimer leurs points de vue et leurs perspectives sur le projet sur une base continue.
- Fournir des renseignements complets sur toute la gamme des répercussions sociales, économiques, politiques et environnementales sur les hommes et les femmes des communautés potentiellement touchées. Ces informations devraient être présentées aux communautés pour éclairer leurs délibérations sur la question de savoir si le projet doit aller de l'avant ou non. Voir l'Indicateur 2.
- En se basant sur le fait que les communautés recevront toutes les informations pertinentes sur le projet, maintenant et à l'avenir :

Les femmes et les hommes de la communauté affectée exercent leur droit de consentement préalable, libre et éclairé d'accepter ou de refuser un projet proposé qui a un impact sur leurs droits à la terre, aux forêts, à la pêche, à la subsistance, au patrimoine culturel, à l'autonomie physique et à la santé. Plus précisément, tout le monde et les femmes en particulier, ont le droit de refuser :

- les modalités d'une proposition de projet
- le projet, avec ou sans modifications à la conception du projet
- la réinstallation sur de nouvelles terres et/ou dans des logements qui ne répondent pas à leurs besoins et ne remplacent pas les pertes réelles qui seront subies du fait du projet proposé
- l'indemnisation, y compris le paiement d'une somme d'argent
- les tentatives de responsabilité sociale des entreprises qui n'abordent pas les pertes substantielles
- l'introduction de produits chimiques toxiques et de technologies nocives, y compris des réponses technologiques et « fausses solutions » à la crise climatique, qui détruisent la santé et le bien-être des populations et ont un impact négatif sur la biodiversité, la fertilité des sols, la qualité de l'eau et augmentent les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le risque de catastrophes liées aux changements climatiques.

<p>Indicateur 2 :</p> <p>Droits des femmes et analyse écoféministe dans la planification, la mise en œuvre et le suivi continu des projets</p>	<p>L'évaluation de la mise en œuvre des normes relatives à l'Indicateur 2 est présentée ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Cartographier et référencer l'accès et le contrôle des ressources selon le genre, les moyens de subsistance, la division du travail selon le genre et les modèles pour prévoir les impacts potentiellement négatifs sur les femmes dans les communautés affectées. • Sur la base de l'analyse ci-dessus et des expériences d'autres projets similaires, présenter les impacts sexospécifiques les plus probables du projet pour les catégories suivantes, en gardant à l'esprit qu'elles sont liées entre elles : <ul style="list-style-type: none"> – économique (droits fonciers ; déplacement économique) – social (moyens de subsistance ; accès à l'énergie et l'eau potable ; santé) – culture (coutumes et droits culturels) – environnement (pollution de l'air, des sols et de l'eau ; changement climatique). • Accorder une attention particulière à la division du travail entre les sexes, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – volume du travail non rémunéré des femmes et filles – tâches / domaines de travail dans lesquels le travail ci-dessus mentionné prédomine – prévoir soigneusement les augmentations possibles de ce travail de soins non rémunéré. • Évaluer et mesurer pleinement les situations où la violence sexuelle et sexiste (VSS) est susceptible de se produire, et les mesures mises en œuvre pour la prévenir, en particulier en ce qui concerne : <ul style="list-style-type: none"> – la violence sexuelle et sexiste potentielle perpétrée par des gardes de sécurité et/ou des militaires engagés pour surveiller les sites du projet – les impacts potentiels d'un afflux d'ouvriers du bâtiment – les conditions de sécurité pour l'accès des filles et des femmes aux points d'eau, à l'énergie, aux latrines, aux écoles et autres services nécessaires – des mécanismes de recours en matière de violence sexuelle et sexiste, y compris la fourniture de soins de santé de haute qualité et d'un soutien psychologique aux victimes/survivantes et la punition des auteurs de violence. • A pris des mesures pour prévenir les impacts négatifs des projets sur les femmes et les hommes dans le cadre des mesures de protection de l'environnement, notamment : <ul style="list-style-type: none"> – des calculs de risque – des garanties financières et des provisions pour l'assainissement et/ou la remise en état continus des terrains à la fin du projet. • A des mécanismes pour assurer le suivi continu des projets, y compris des mécanismes pour recueillir des données ventilées par sexe et agir en conséquence. • A établi des processus pour aborder les questions, les perspectives et les préoccupations spécifiques des femmes soulevées tout au long du cycle du projet.
<p>Indicateur 3 :</p> <p>Indemnisation et réparation</p>	<p>Voici les normes d'évaluation de la mise en œuvre de l'Indicateur 3 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Offrir une indemnisation et une réparation complètes dans l'éventualité où le projet porterait préjudice aux femmes de l'une ou l'autre de ces façons : <ul style="list-style-type: none"> – la réduction, l'ingérence ou l'appropriation des droits des femmes à la terre et aux ressources naturelles – l'érosion ou l'élimination du rôle des femmes dans la production alimentaire et la gestion des ressources naturelles – source de violence sexiste – l'augmentation du travail non rémunéré des femmes.

Indicateur 4 :
Analyse coûts-avantages écoféministe

Remarque : une analyse coûts-avantages est généralement superficielle et biaisée en faveur des intérêts des entreprises et des intérêts politiques. Une analyse coûts-avantages transformée et juste devrait adhérer aux principes de l'écoféminisme et de l'équité intergénérationnelle, et démontrer un engagement profond envers la crise écologique et climatique. En fin de compte, une analyse des coûts doit inclure les coûts pour la planète et la vie humaine, maintenant et pour les générations futures.

Dans une juste orientation écoféministe, les données doivent toujours être ventilées par sexe, âge, classe et lieu et doivent remettre en question et remplacer les notions d'avantages habituelles du point de vue des entreprises. Ces notions dissimulent des intérêts acquis et des coûts cachés pour les personnes touchées.

L'évaluation de la mise en œuvre des normes relatives à l'Indicateur 4 est présentée ci-après :

• **Entreprendre une analyse coûts-avantages complète du projet afin d'éclairer les décisions en se servant des questions suivantes comme guide :**

- Quels sont les avantages, et qui en bénéficie à différents niveaux, dans différents contextes et au fil du temps ? Considérer :
 - *les économies nationales, régionales, sous-régionales et locales*
 - *les communautés immédiatement adjacentes au projet et celles qui sont indirectement touchées*
 - *les femmes et les hommes différenciés selon la classe sociale, le lieu de résidence, l'identité religieuse et culturelle*
 - *les générations futures.*
- Quels sont les coûts à différents niveaux, pour différentes personnes et au fil du temps ?
 - Les coûts environnementaux peuvent nécessiter d'importants investissements publics pour dépolluer l'environnement. Cela draine le fisc et a un impact négatif sur la prestation d'autres services sociaux. De même, l'augmentation des problèmes de santé des membres des communautés vivant dans des communautés polluées peut mettre à rude épreuve le système de santé.*
 - Les mégas et grands projets de développement profitent surtout aux multinationales de la construction, de l'ingénierie et des infrastructures, et les entreprises locales en bénéficient rarement. Peu d'emplois sont créés dans un contexte où les moyens de subsistance fondés sur la terre et les ressources naturelles sont généralement fortement compromis par les projets à grande échelle.*
 - Quel est le coût, aujourd'hui et à l'avenir, de la destruction des écosystèmes sur lesquels repose la vie aujourd'hui et demain ?*
 - Quels sont les coûts supportés aujourd'hui par cette génération et quelles sont les pertes de richesse et de choix dans un environnement et un climat compromis pour les générations futures ?*
- Comparer les options de développement : une analyse ne peut être définie comme une analyse mesurant les coûts et avantages réels si elle n'évalue pas et ne compare pas un certain nombre de projets ou d'options de développement qui prétendent satisfaire les mêmes objectifs ou des objectifs similaires. Il s'agit, par exemple, de :
 - différentes voies d'accès à l'approvisionnement en énergie ou à l'électricité*
 - développer les économies locales et soutenir les moyens d'existence et le travail.*
 - l'ouverture de l'accès des populations à l'eau et aux infrastructures de marché.*
- Être transparent : rendre l'analyse coûts-avantages publique.
- Impliquer les communautés potentiellement affectées, et les femmes en particulier, dans les discussions sur les coûts et les bénéfices. Ce processus devrait aider les gens à évaluer les coûts et les avantages des différentes options par rapport à leurs propres aspirations en matière de développement.
- Celles-ci peuvent être en contradiction avec des projets de développement à grande échelle.

Annexe 2

Conventions internationales sur l'environnement et le climat et lois nationales, décrets d'application et politiques juridiquement contraignants au Sénégal

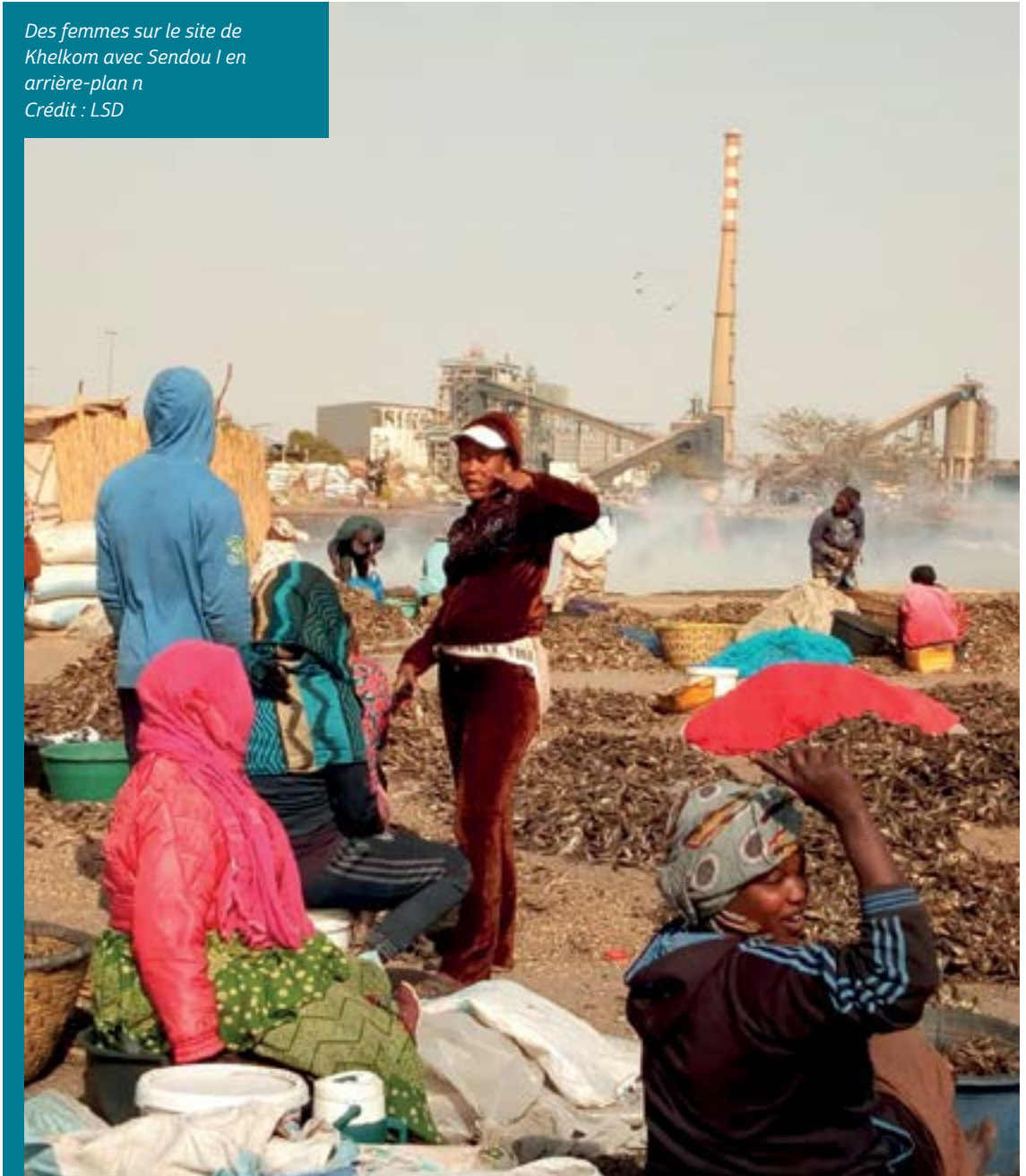
Conventions internationales	Lois et codes	Décrets d'application et normes	Politiques / stratégies
Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et le Protocole de Kyoto	Constitution		
Accord de Paris (COP 21)	Loi n° 2001-01 du 15 Janvier 2001 sur le Code de l'environnement	Décret n° 2001-282 du 12 avril 2001	Lettre de politique sectorielle sur l'environnement ; elle comprend un engagement à promouvoir les activités génératrices de revenus et les infrastructures collectives pour lutter contre la pauvreté et la dégradation de l'environnement
Convention sur la Diversité Biologique	N° 96-07 du 22 mars 1996 sur le transfert de compétences aux collectivités locales	Décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996	Stratégie de conservation de la biodiversité
Convention N° 120 de l'Organisation internationale du Travail (OIT) concernant l'hygiène dans le commerce et les bureaux	Code de l'hygiène	Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention des certains facteurs physiques d'ambiance	Stratégie de mise en œuvre sur les changements climatiques
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles	Code de l'assainissement	Décision ministérielle conjointe n° 009311 du 5 octobre 2007 sur la gestion des huiles usagées	
Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Code du travail	Norme sénégalaise NS 05 062 sur la qualité de l'air ; norme sur les émissions et ses règlements d'application	
Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel	Code de l'eau	Norme sénégalaise NS 05 061 de juillet 2001 sur l'évacuation d'eaux usées et ses règlements d'application	
Convention pour la protection de la couche d'ozone et Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone			
Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification			

Annexe 3

Normes environnementales et sociales internationales, lois nationales, décrets d'application et normes et politiques des bailleurs de fonds

Normes internationales	Lois / codes nationaux	Décrets d'application et normes	Normes et politiques internationales
ISO 14001 : 2004, Système de gestion environnementale – Exigences et lignes directrices pour son utilisation	Constitution		Normes environnementales et sociales de la Banque ouest-africaine de développement (BOAD) (2015)
ISO 14015: 2001, Gestion environnementale – Évaluation environnementale de sites et d'organismes (EESO)	Loi n° 2001- 01 du 15 janvier 2001 sur le Code de l'environnement	Décret n° 2001-282 du 12 avril 2001	Politique opérationnelle de la BOAD en matière d'évaluation environnementale et sociale
ISO 14031: 1999, Gestion environnementale – Évaluation de la performance environnementale : Lignes directrices	N° 96-07 du 22 mars 1996 sur le transfert de compétences aux collectivités locales	Décret n° 96-1134 du 27 décembre 1996	Banque de développement des Pays-Bas (FMO) Politique en matière de durabilité (2011)
ISO 14050: 2002, Système de gestion environnementale - Glossaires	Code de l'hygiène	Décret n° 2006-1252 du 15 novembre 2006 fixant les prescriptions minimales de prévention des certains facteurs physiques d'ambiance	Banque africaine de développement (BAD), Politique de réinstallation involontaire (2003)
ISO 19011 : 2002, Lignes directrices pour l'audit des systèmes de gestion de la qualité et/ou de gestion environnementale	Code de l'assainissement	Décision ministérielle conjointe n° 009311 du 5 octobre 2007 sur la gestion des huiles usagées	Politique environnementale de la BAD (2004)
ISO 31000: 2009, Gestion du risque	Code du travail	Norme sénégalaise NS 05 062 sur la qualité de l'air : Norme sur les émissions et ses règlements d'application	Procédures d'évaluation environnementale de la BAD pour les opérations du secteur privé (2000)
Normes de performance de la SFI (2006)	Code de l'eau	Norme sénégalaise NS 05 06 01 juillet 2001 sur le rejet des eaux usées et son règlement d'application	Directives opérationnelles de la BAD pour les centrales à charbon (2013)
Directives générales de la Banque mondiale sur l'environnement, la santé et la sécurité (2008)			
Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (1976)			
Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme (2011)			

*Des femmes sur le site de
Khelkom avec Sendou I en
arrière-plan n*
Crédit : LSD





Projet
les
partenaires:



Bailleurs de
fonds:

